ARCHIVES DE LA VILLE DE BRUXELLES
INVENTAIRE N°11

Archives de l'Assistance publique et des Affaires sociales de Bruxelles

par

Virginie COUMANS

Collaboratrice scientifique aux Archives de la Ville de Bruxelles

Bruxelles 2005

LISTE DES ABREVIATIONS UTILISEES

A.S.B.H.H.	Annales de la Société belge de l'Histoire des Hôpitaux
B.C.B.	Bulletin communal de la Ville de Bruxelles
B.C.C.	Bulletin du Crédit communal
C.A.P.	Commission d'Assistance publique
C.B.	Cahiers Bruxellois
C.P.A.S.	Centre publique d'Assistance sociale
R.A.B.	Rapport annuel de la Ville de Bruxelles
R.B.P.H.	Revue belge de Philologie et d'Histoire

I. APERÇU DE L'ORGANISATION DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE A BRUXELLES

1. ANCIEN REGIME

Au cours du Haut Moyen Age, l'église assumait seule la direction des œuvres charitables. Avec le développement des villes et la formation de l'esprit communal, on vit dans la plupart des paroisses apparaître des administrateurs communaux chargés de régir le bien des pauvres : telle fut l'origine, au XIII^{e} siècle, des tables du Saint-Esprit ou tables des Pauvres[1]. La charité publique émanait d'abord d'initiatives privées, se manifestant par des fondations d'établissements hospitaliers et des donations aux hospices et hôpitaux. A partir des XIV ^{e} et XV ^{e} siècles, les grandes fondations privées se raréfièrent et disparurent lorsque le pouvoir communal créa un service administratif de la bienfaisance. A Bruxelles, dès le milieu du XVI ^{e} siècle, l'action des tables est complétée par l'institution de secours dite Suprême Charité[2]. Les principales institutions de secours existant en Belgique à la fin de l'Ancien Régime avaient un caractère essentiellement communal et laïc[3].

2. PERIODE FRANÇAISE A1920

2.1. Contrôle communal (an III-an V)

C'est sous l'occupation française que s'opèrent la centralisation et l'uniformisation de toutes les institutions de charité créées dans nos régions depuis le Moyen Age. Le 1er germinal an III (21 mars 1795), la distribution des secours est confiée aux autorités communales. Les anciennes administrations des établissements de charité sont ainsi placées sous le contrôle des municipalités. Au cours de l'an V, le Directoire décide de mettre sur pied une nouvelle législation plus efficace : les lois des 16 vendémiaire, 7 frimaire et 20 ventôse an V font de la commune le grand pivot de la charité publique. C'est dans le cadre communal que sont organisés les deux rouages essentiels de l'assistance publique : les bureaux de Bienfaisance et les Hospices civils.

---

[1] Sur les tables du Saint-Esprit, voir BONENFANT P., *Le problème du paupérisme en Belgique à la fin de l'Ancien Régime*, Bruxelles, 1934 ; BONENFANT P., BONENFANT-FEYTMANS A.-M., *Aperçu sur l'histoire de l'Assistance publique à Bruxelles*, dans *Patrimoine artistique de l'Assistance publique de Bruxelles*, Bruxelles, 1950, pp. 7-26 ; DICKSTEIN-BERNARD C., *Paupérisme et secours aux pauvres à Bruxelles au XV ^{e} siècle*, dans *R.B.P.H.*, LV, 1977, n°2, pp. 390-415 ; VANHAMME M., *Des origines à la fin du XIII ^{e} siècle*, dans *Bruxelles, mille ans de vie quotidienne : 979-1979*, Bruxelles, 1979, pp. 13-34.

[2] Sur la Suprême Charité, voir BONENFANT P., *La création à Bruxelles de la Suprême charité*, dans *A.S.B.H.H.*, III, 1965, p. 149-177.

[3] Sur l'organisation de l'assistance publique sous l'Ancien Régime, voir : BONENFANT P., *Les origines et le caractère de la réforme de la bienfaisance publique aux Pays-Bas sous le règne de Charles-Quint*, dans *R.B.P.H.*, V, Bruxelles, 1926 ; *Idem*, *Le problème du paupérisme…*, *op. cit.* ; DE GEEST, Ch., *Les distributions aux pauvres assurées par la paroisse Sainte-Gudule à Bruxelles au XV ^{e} siècle*, dans *A.S.B.H.H.*, VII, 1969, p. 41-84 ; DICKSTEIN-BERNARD, C., *Paupérisme et secours…*, *op. cit.*, p. 390-415.

2.2. Bureaux de Bienfaisance et Hospices civils

La loi du 16 vendémiaire an V (7 octobre 1796) a créé les Hospices civils en réunissant sous une même administration les hospices, hôpitaux ou maisons de charité situés dans la même commune. Leur mission consista à pourvoir à l'assistance des malades dans les hôpitaux, des vieillards, des infirmes, des enfants trouvés et abandonnés et des orphelins dans les hospices, des sourds-muets et aveugles dans des instituts spécialisés, des femmes en couches, des aliénés[4]. La création d'un bureau de Bienfaisance dans chaque commune a été instituée par la loi du 7 frimaire an V (27 novembre 1796). Sa mission consista à soulager les indigents en distribuant des secours à domicile.
Les deux institutions sont administrées par des commissions administratives - commission du bureau de la Bienfaisance et commission des Hospices civils - composées de membres nommés par le conseil communal et sont placées sous la surveillance du Collège des Bourgmestre et Echevins. Elles ont une administration strictement séparée et possèdent chacune un patrimoine propre[5].

2.3. Conseil général des Hospices et Secours de Bruxelles

A Bruxelles, le bureau de Bienfaisance et les Hospices civils relèvent d'une seule et même commission - le Conseil général pour l'Administration des Hospices et Secours -, institué par l'arrêté du préfet de la Dyle du 22 pluviôse an XI (11 février 1803), en remplacement des commissions du bureau de Bienfaisance et des Hospices civils. Les membres du Conseil général signent et délibèrent en commun tous les actes relatifs aux Hospices civils et au bureau de la Bienfaisance. Bien qu'elles aient une direction commune, les deux administrations restent rigoureusement séparées quant à leurs biens et leur comptabilité[6].

2.4. Service de l'Assistance publique de la Ville de Bruxelles

2.4.1. Surveillance du Conseil général des Hospices et des Secours

La première mention de l'existence du service communal de l'Assistance publique apparaît dans un arrêté organique de l'administration communale de Bruxelles du 24 janvier 1852. Ce service se vit aussitôt confier la surveillance des actes administratifs du Conseil général des Hospices et des Secours, au nom du Collège des Bourgmestre et des Echevins, qui avait cette mission dans ses attributions en vertu de la loi communale de 1836 (art. 91)[7]. Il

[4] Voir DE GRONCKEL Ch., *Hospices civils et bureaux de bienfaisance. Précis du régime légal de l'assistance publique*, Bruxelles, 1884, pp. 180-184, 345-346.
[5] Sur la mise en place et le fonctionnement de ces deux commissions, voir IMBERT J., *La centralisation administrative des hôpitaux et de la bienfaisance dans les communes du département de la Dyle*, dans *Revue d'Histoire du droit*, t. XIX, Bruxelles, 1951, pp. 58-104.
[6] *Idem*, pp. 55, 71-72.
[7] DE MEREN A., *Législation sur la bienfaisance publique. Codification et commentaire des dispositions actuellement en vigueur*, Bruxelles, 1903, pp. 2-3.

semble que ce pouvoir de surveillance fut confié, à l'origine, au sous-préfet de l'arrondissement de la Dyle[8]. Sous le régime hollandais, cette mission fut attribuée au Collège des Bourgmestre et Echevins. Le service de l'Assistance publique exerça cette surveillance jusqu'à la suppression du Conseil général , en 1925.

2.4.2. Les autres attributions

2.4.2.1. Collocations et séquestrations des aliénés

La loi communale de 1836 (art. 95) dispose que le Collège des Bourgmestre et Echevins ait dans ses attributions la police des aliénés[9]. Lorsque la présence d'un aliéné dans la commune est de nature à constituer un danger soit pour l'ordre et la sécurité publique soit pour lui-même, le Collège ordonne la collocation de cet individu, ce qui signifie qu'il ordonne son placement dans un établissement spécial.
La collocation est ordonnée par le Collège pour les personnes indigentes et non indigentes. Lorsqu'un cas se présente, la police requiert un médecin divisionnaire qui procède à un examen et délivre alors un certificat de collocation. Le commissaire de police adresse un réquisitoire au directeur de l'institution où les malades sont mis en observation (d'abord l'Hospice des Insensés à l'Hôpital Saint-Jean, puis dès 1931, l'Institut Psychiatrique à l'Hôpital Brugman). A l'issue de cette période d'observation, l'intéressé est libéré ou fait l'objet d'un arrêté de collocation délivré par le Collège. Les personnes colloquées sont libérées sur ordre du Bourgmestre jusqu'en 1873. Par la suite, les libérations sont soumises au Collège sur avis du directeur de l'établissement d'aliénés. Le Bourgmestre est seul compétent pour ordonner l'admission directe d'aliénés à la demande de sa famille ainsi qu'une collocation d'urgence. Les cas de séquestration ne relèvent pas du Collège mais du juge de paix. Les aliénés devant être séquestrés à domicile font l'objet d'une ordonnance rendue par le juge de paix du canton où est domicilié le malade sur base d'un certificat médical délivré par un médecin psychiatrique désigné par le juge de paix
Les principales attributions du service de l'Assistance publique en matière de collocation et de séquestration sont de prendre les mesures en vue de la mise en observation des aliénés à l'asile, de confirmer le réquisitoire de police, d'établir l'arrêté de collocation délivré par le Collège, de procéder à l'instruction des demandes d'admission directes, de transfert, de sorties provisoires ou conditionnelles et de renseigner les membres de la famille d'une personne colloquée.
Ces attributions sont exercées par la police entre 1836 et 1921, puis par le service de l'Assistance publique de 1921 à 1974 où, à l'occasion d'une réorganisation des services communaux de la Ville de Bruxelles, elles sont

[8] Décret impérial du 7 floréal An XIII (27 avril 1805) relatif aux comptes à rendre par les receveurs des hospices et des établissements de charité.
[9] Le régime des aliénés est réglé par la loi du 18 juin 1850, modifiée par celles du 28 décembre 1873, du 25 janvier 1874 et du 14 juin 1920 et par divers arrêtés d'application (A.R. 01/06/1874 sur le règlement général et organique, A.R. 14/02/1893 sur la séquestration à domicile).

confiées au service des Affaires sociales. La loi du 26 juin 1990 relative à la protection des malades mentaux retire au Collège ses attributions en la matière au profit du Ministère de la Justice et à partir du 29 juin 1991, le service des Affaires sociales n'a plus en charge la gestion des dossiers de collocations et de séquestrations.

2.4.2.2. Mont de Piété de Bruxelles

Les monts de piété viennent en aide aux pauvres par des prêts sur gages. En vertu de la loi communale de 1836 (art. 79), les budgets et les comptes du Mont de Piété de Bruxelles[10] sont soumis à l'approbation du Conseil communal. Ce contrôle est confié au Conseil général des Secours et Hospices civils de 1836 à 1852, ensuite au service de l'Assistance publique de 1852 à 1974, enfin, au service des Affaires sociales de 1974 à 1993, où, à l'occasion d'une réorganisation des services communaux de la Ville de Bruxelles, il est confié au service de l'Inspection, attaché au département Organisation de la Ville de Bruxelles.

2.4.2.3. Chômage subventionné

Un fonds de chômage est créé par le Bourgmestre de Bruxelles en 1903 en vue d'être réparti en subsides aux ouvriers en chômage involontaire. Les demandes de subsides sont introduites auprès du service de l'Assistance publique. Chaque demande fait l'objet d'une enquête auprès de la police et de l'ancien patron afin de déterminer si le demandeur se trouve dans les conditions prévues par le règlement pour bénéficier des subsides. Les demandeurs qui ont fait l'objet d'une condamnation ou qui ont quitté volontairement leur travail ne sont pas subventionnés. Dans la mesure où un fonds intercommunal contre le chômage involontaire[11] commence à fonctionner le 1er janvier 1906, le conseil communal supprime le fonds de chômage en séance du 16 décembre 1911, estimant que l'intervention de la Ville auprès des chômeurs non affiliés à une caisse de chômage devait s'exercer sous forme de secours plutôt que de subsides assimilés à ceux donnés aux travailleurs affiliés à une caisse de chômage[12].

Voir aussi 3.2.3.1. Service du chômage.

[10] Sur le Mont de Piété de Bruxelles, voir DE BROQUEVILLE Ch., *Le Mont de Piété de Bruxelles (1618-1795)*, dans *C.B*, XIII, 1968, pp. 26-66 ; DUBUCQ A., *La Caisse publique de Prêts de Bruxelles (1618*-1968), dans *B.C.C.*, n°86, 1968, pp. 215-224.

[11] Concernant le fonds intercommunal contre le chômage involontaire, voir des rapports entre 1920 et 1934 dans A.V.B., *Collection Bruxellensia*, 38.

[12] *R.A.B.*, 1903, pp. 745-748 ; *Idem*, 1911, p. 1090.

2.4.2.4. Secours aux victimes de la Première Guerre mondiale

a) Bruxellois prisonniers en Allemagne

En mai 1915, la Ville de Bruxelles conclut avec l'œuvre de la Cantine du Soldat Prisonnier un accord en vertu duquel l'œuvre expédierait aux Bruxellois prisonniers en Allemagne, qui avaient été désignés par l'administration communale, une caissette contenant diverses denrées (chocolat, sucres, sardines, cigarettes, etc.). En novembre 1915, le Collège décida de leur envoyer une caissette de vêtements. A la fin de l'année 1916, pour rendre les secours accordés par l'administration plus efficace, l'Agence belge de Renseignements pour les Prisonniers de Guerre et les Internés préconisa l'envoi de vivres à tous les Bruxellois prisonniers, tant militaires que civils, et de vêtements aux prisonniers civils. En février 1918, le Collège examina la situation des membres du personnel de la Ville détenus en Allemagne comme prisonniers civils ou militaires et décida d'envoyer chaque mois, à partir de mars 1918, des colis de vivres.

b) Recollement des bons de réquisitions des Allemands

Le service de recollement des bons de réquisitions des Allemands fonctionna au local de la Grande Harmonie, au n°81 de la rue de la Madeleine. Les personnes victimes de réquisitions qui ont donné lieu à la délivrance de bons par les Allemands peuvent s'y présenter. Elles reçoivent un imprimé sur lequel doivent être mentionnées la date et la durée des réquisitions, la nature des prestations, la valeur attribuée aux prestations par le prestataire, le montant du bon de réquisition, et, enfin, le montant de l'indemnité que le prestataire a reçu[13].

2.5. Conclusion

Au XIX e siècle, l'assistance publique à Bruxelles (et en Belgique) est une charge essentiellement communale. Les fonds qui y sont affectés sont administrés, sous la surveillance de l'autorité communale (service de l'Assistance publique), par une institution publique dotée de la personnalité civile : le Conseil général pour l'Administration des Hospices et Secours qui gère deux administrations, le service des Hospices civils et celui de la Bienfaisance. Si les ressources de cette institution sont insuffisantes, la commune ou, en dernier ressort, la province, doit y suppléer.
A côté des bureaux de bienfaisance et des hospices civils, il existe en Belgique d'autres établissements de bienfaisance appartenant à l'Etat ou soumis à son inspection : les monts de piété, venant en aide aux pauvres par des prêts sur gages, des établissements destinés aux aliénés, sourds-muets et aux aveugles, enfin, les dépôts de mendicité et les écoles de réformes, participant à la fois d'un caractère répressif et d'un caractère charitable, destinés aux adultes et enfants vagabonds et mendiants[14] .

[13] *B.C.B.*, 1919, 1, p. 88.
[14] MOUREAUX-VAN NECK A., *Assistance publique, 1856-1956*, dans ARNOULD M-A, CRAEYBECKX J., HASQUIN H., MOUREAUX-VAN NECK A., STENGERS J., VAN NIEUWENHUYSEN A., *Recherches sur l'histoire des finances publiques en Belgique*, t. 1, (ACTA HISTORICA BRUXELLENSIA), Bruxelles, 1967, pp. 61-62.

3. APRES 1920

3.1. Commission d'Assistance publique de Bruxelles

3.1.1. Mise en place et attributions

La loi organique du 10 mars 1925 réalisa dans chaque commune la fusion du bureau de Bienfaisance et des Hospices civils en un organisme unique : la Commission d'Assistance publique (C.A.P.). Cette loi établit dans tout le pays une situation qui en fait existait déjà à Bruxelles depuis le régime français : le Conseil général pour l'Administration des Hospices et Secours a simplement pris le nom de Commission d'Assistance publique.
Chaque C.A.P. a pour mission d'organiser le service général de l'assistance publique dans sa commune, c'est-à-dire l'assistance à domicile, l'assistance hospitalière, la tutelle des enfants trouvés et abandonnés et des orphelins indigents. La C.A.P. de Bruxelles régit les anciens établissements hospitaliers tels que les hôpitaux Saint-Pierre et Brugmann, les hospices des Fondations-Réunies, de l'Infirmerie et Pachéco, etc., mais également de nouveaux établissements, parmi lesquels les instituts Jules Bordet, Eastman, de Psychiatrie, etc. En ce qui concerne les secours à domicile, les activités sont élargies : elles ne se limitent plus au seul rôle d'assistance, le C.A.P. essaie de combattre l'indigence par des mesures préventives.
Il y a cependant quelques modifications par rapport à la situation antérieure. Le patrimoine des hospices civils et celui de la bienfaisance sont fondus en un seul, celui de la C.A.P. Désormais, les recettes et les dépenses des hospices civils et de la bienfaisance furent réunies en un compte unique alors qu'autrefois ils faisaient l'objet de comptes séparés[15].
Enfin, la loi organique du 8 juillet 1976 transforme les C.A.P. en Centres publics d'Aide sociale (C.P.A.S.), dénommés depuis 2005 Centres publics d'Action sociale.

3.1.2. Surveillance des actes administratifs

Les C.A.P. sont placées sous la surveillance du Collège des Bourgmestre et des Echevins en vertu de la loi organique du 10 mars 1925 (art. 5). A Bruxelles, ce pouvoir de surveillance est confié à la direction de l'Assistance publique, jusqu'à sa suppression, en 1974. L'exercice de cette attribution est alors confié au service des Affaires sociales. Les C.A.P., transformées en C.P.A.S., sont placées sous la surveillance du Collège des Bourgmestre et des Echevins en vertu de la loi organique du 8 juillet 1976 (art. 109). Le service des Affaires sociales exerça un pouvoir de tutelle générale sur le C.P.A.S. de Bruxelles jusqu'en 1993, où, à l'occasion d'une réorganisation des services communaux de la Ville de Bruxelles, il est confié au département Organisation de la Ville de Bruxelles.
Ce pouvoir de surveillance implique le contrôle des adjudications et des travaux dans les établissements hospitaliers, de l'aliénation des biens

[15] GLINEUR J., ROCHET P., *Guide pratique de l'administration des Commissions d'Assistance publique*, Bruxelles, 1955.

immobiliers, des propositions de dons et de legs en faveur de ces établissements, etc. Le conseil communal approuve les comptes et budgets de la/du C.A.P./C.P.A.S. et des établissement hospitaliers subordonnés.

3.2. Service des Œuvres sociales de la Ville de Bruxelles

3.2.1. Mise en place du service

Depuis la loi du 10 mai 1900 sur les pensions de vieillesse, les communes sont astreintes à certaines tâches administratives, telles que l'inscription et l'instruction des demandes de pension. Il était nécessaire d'organiser un service spécial de renseignements pour mener à bien le travail considérable qui lui était imposé, notamment en raison de la correspondance. C'est à l'occasion de la réorganisation organique des services communaux de la Ville de Bruxelles approuvée par le conseil communal en séance du 31 mai 1920, que le service des Œuvres sociales fut créé.
La loi organique du 10 mars 1925 spécifie que les administrations communales gardent la faculté de prendre des mesures d'assistance sociale en vue de combattre ou de prévenir l'ignorance, le chômage involontaire, l'insalubrité des logements, le vagabondage, et qu'elles secondent le gouvernement dans l'application des lois d'assurance et de prévoyance sociales. Ainsi, tout en laissant aux organismes de la bienfaisance l'intégralité absolue de leur action charitable, le service des Œuvres sociales intervient en faveur des Bruxellois indigents, non pas par une distribution en nature ou en numéraire, mais par une assistance sous toutes ses formes (administrative, morale et éventuellement matérielle)[16]. Le service intervient par voie de renseignements, par des démarches administratives, par des conseils de conciliation. Il intervient par allocation d'une aide immédiate à l'égard de toute personne dont le cas est digne d'intérêt et qui par sa situation ne peut être envoyée aux organismes de charité publics ou privés. « *En envisageant sous la dénomination d'Œuvres sociales, l'ensemble des obligations et devoirs administratifs incombant à la Ville par suite de l'application des lois relatives à la prévoyance, à l'assurance, à la mutualité, de même que les attributions ayant pour objet l'intervention directe de la commune dans l'amélioration matérielle ou morale de ses habitants, ce service a donné à son activité une forme nouvelle en rapport avec l'évolution des tendances économiques modernes dont la caractéristique prédominante est la lutte préventive contre la maladie, l'oisiveté, le désordre familial, l'ignorance et la déchéance sociale* »[17].

3.2.2. Premières attributions

Dès sa création en 1920, le service des Œuvres sociales reprit en charge les fonctions exécutées antérieurement par d'autres services.

[16] *R.A.B., 1920*, p. 1191 ; *Idem*, 1925, p. 714.
[17] *Idem*, 1920, p. 1192.

3.2.2.1. Assistance préventive du vagabondage

En 1920, le service des Œuvres sociales reprit en charge le bureau de l'assistance préventive du vagabondage, mis en place par la direction de l'Assistance publique en mai 1911 afin d'examiner la situation des sans-abri sur territoire de Bruxelles et de rechercher les moyens de leur éviter l'envoi dans les établissements de bienfaisance de l'Etat suite à une condamnation du chef de vagabondage ou de mendicité[18]. Le service des Affaires sociales est encore actuellement en charge de cette attribution.

Ces moyens consistèrent en secours matériel (vêtement, nourriture, argent) et moral (conseils, exhortations, appels à la dignité), en démarches auprès des membres de la famille, de l'Œuvre de l'Hospitalité[19] pour trouver un logement, en démarches auprès des patrons et de la Bourse de Travail[20] en vue de la remise au travail ou en octroi d'outils de travail, en envoyant les individus auprès de l'administration charitable, d'organismes charitables privés ou de services communaux mieux à même de les aider, en favorisant le placement à la campagne, en facilitant l'entrée dans les établissements hospitaliers bruxellois[21]. Afin d'aider le service dans son action, il fut décidé en 1925 que les indigents arrêtés du chef de vagabondage ou de mendicité par la police ne soient plus directement déférés au tribunal mais dirigés sur le service de l'assistance préventive du vagabondage ou sur l'Office de Réadaptation sociale[22]. Cependant, lorsque l'assistance préventive reste inopérante, les individus sont mis à la disposition de la police et sont condamnés du chef de vagabondage.

---

[18] En application de la loi du 27 novembre 1891 pour la répression du vagabondage et de la mendicité, abrogée en 1993. Sur les origines de cette loi répressive, voir DUPONT-BOUCHAT M.S., *Le vagabondage : assistance ou répression*, dans *Cahiers de la Fonderie*, n°5, décembre 1988. Les *R.A.B.* fournissent des statistiques sur le mouvement de la population dans les dépôts de mendicité et les colonies de bienfaisance de l'Etat, sur les frais d'entretien à charge de la ville et sur les causes de vagabondage.

[19] Fondée en 1884, cette a.s.b.l. assure l'hébergement des indigents se trouvant momentanément sans abri sur le territoire de la Ville de Bruxelles. Elle contribue à empêcher que des individus tombent à charge des pouvoirs publics et permet, avec la collaboration de l'Office de Réadaptation sociale, le reclassement de ces individus. L'œuvre est subventionnée par les provinces et les communes. Bruxelles lui accorde ses premiers subsides en 1916. Les indigents sont accueillis dans deux asiles, l'un pour femmes à la rue des Minimes, l'autre pour hommes au Marché du Parc. L'a.s.b.l. existe encore actuellement. La bibliothèque des A.V.B. conserve les rapports moraux de cette œuvre pour 1886 à 1911, 1913 à 1914, 1918 à 1920, 1926, 1930 à 1933 et 1935.

[20] La Bourse de Travail de Bruxelles fut fondée en 1889 sur l'initiative de l'Œuvre du Travail. La Ville de Bruxelles lui accorda l'immeuble situé au n° 17 de la rue de l'Amigo pour accueillir son office. Le Bourgmestre chargea également la police de renseigner la Bourse sur les demandes de travail des ouvriers. Elle s'assura aussi l'appui de tous les journaux bruxellois pour diffuser des communiqués et des statistiques. Elle fut supprimée en 1935 à la suite de la création de l'Office national du Placement et du Chômage. Au sujet de la Bourse de Travail, voir *Ville de Bruxelles. Bourse de Travail, 17 rue de l'Amigo. Notice sur l'institution depuis son origine*, Bruxelles, 1893.

[21] *R.A.B.*, 1920, p. 1193 ; *Idem*, 1921, pp. 1581-1582 ; *Idem*, 1924, pp. 1999-2001.

[22] *R.A.B.*, 1926, p. 999. L'Office de Réadaptation sociale a été crée en 1922 sous le patronage de la Ligue nationale belge d'Hygiène mentale. Chargé de la réinsertion des délinquants, il coordonne et soutient les efforts des diverses communes de l'agglomération dans le domaine de reclassement. Il est subventionné pat la Ville et la Commission communautaire commune. L'a.s.b.l. existe encore actuellement.

L'activité du service a surtout été remarquée aux sorties des deux guerres mondiales et de la crise économique des années 1930. Devant l'augmentation considérable du nombre de chômeurs bruxellois, le service reçoit la gestion des chauffoirs et des dortoirs publics ouverts à Bruxelles dès 1931 sur décision du Collège. Le premier chauffoir et dortoir communal est aménagé au n°11 de la rue de l'Amigo. Au printemps, il est affecté en salle de lecture pour chômeurs grâce à des livres donnés par le service de l'Instruction publique et des particuliers. Le dortoir est transféré en juillet 1933 dans un nouveau local au n°11 de la rue de l'Etuve et par la suite au n°4 de la rue des Charpentiers. Des chauffoirs publics supplémentaires sont ouverts à partir de février 1933 au n°39 de la rue d'Ophem et au n°155a de la chaussée d'Anvers. A partir du 1er mai 1935, la gestion et les frais de fonctionnement des dortoirs publics relèvent de l'Œuvre de l'Hospitalité[23].
Suite à l'abrogation de la loi sur le vagabondage en 1993, le service ne traite plus que les cas de personnes en difficulté qui s'adressent spontanément au service afin obtenir une solution à leur situation.
Il semble que les archives relatives à l'assistance préventive du vagabondage n'aient pas été conservées. Nos principales sources constituent donc les rapports annuels de la Ville de Bruxelles.

3.2.2.2. Patronage des reclus libérés

En 1920, le service des Œuvres sociales reprit en charge l'office communal du patronage des reclus libérés, mis en place par la direction de l'Assistance publique après 1911 afin d'examiner la réintégration sociale des prisonniers libérés. Le service des Œuvres sociales fut en charge de ce service jusqu'à nos jours.
A l'instar des moyens développés par le service d'assistance préventive du vagabondage, il s'occupe de leur trouver des moyens d'existence ou de leur fournir une assistance en les envoyant entre autres à la Bourse de Travail, en négociant avec les patrons la reprise à l'atelier, etc. L'office peut également anticiper la libération de vieillards réunissant les conditions pour bénéficier de la pension de vieillesse ou de prisonniers valides connaissant un métier. Il fait les démarches nécessaires pour le placement des mineurs et des infirmes à la campagne auprès de nourriciers. Certains reclus sont placés dans des établissements hospitaliers ou sont colloqués[24].
Il fut établi par décision ministérielle du 12 septembre 1928, que les masses de sortie des reclus libérés seraient désormais versées à une personne, une société ou à une institution publique ou privée s'occupant du reclassement des mendiants ou vagabonds ou, à leur défaut, au Bourgmestre, pour être remises aux bénéficiaires au fur et à mesure de leurs besoins et au mieux de leurs intérêts [25]. Dès cette période, le service des Œuvres sociales est chargé de la gestion des masses de sorties des reclus libérés ayant leur domicile de secours à Bruxelles.

---

[23] Sur les dortoirs et chauffoirs publics, voir *R.A.B.*, 1931, p. 1162 ; *Idem*, 1932, p. 1014 ; *Idem*, 1933, p. 1040 ; *Idem*, 1934, pp. 1049-1050 ; *Idem*, 1935, p. 1895.
[24] *R.A.B.*, 1920, p. 1194 ; *Idem*, 1922, p. 1058 ; *Idem*, 1924, p. 1203.
[25] *R.A.B.*, 1928, p. 1113.

A la fin des années 1990, le service assure des guidances des libérés conditionnels ou à l'essai, instruit les dossiers du suivi social et psychologique des détenus incarcérés aux prisons de Forest et de Saint-Gilles et assure une aide aux familles des détenus. Il s'engage dans des projets sociaux en prison avec le soutien et le partenariat de différents organismes[26].
Il semble que les archives relatives au patronage des reclus libérés n'aient pas été conservées. Nos principales sources restent donc les rapports annuels de la Ville de Bruxelles qui fournissent des statistiques sur les reclus à charge de Bruxelles.

3.2.2.3. Service des Pensions

Le service des pensions de vieillesse, institué par l'arrêté royal du 30 décembre 1902 sous la direction de l'Assistance publique, fut chargé de l'introduction et de l'instruction des demandes de pension auprès de l'Etat suivant des procédures et des règles fixées par l'arrêté royal du 10 novembre 1920[27]. Le service des Œuvres sociales fut en charge de ce service à partir de 1920, et ce, jusqu'à nos jours.
Les demandes d'octroi de pension, introduites auprès du service, doivent contenir une série de renseignements qui détermineront le montant de l'allocation (date de naissance, état des revenus, etc.). Le service est chargé de contrôler ces données en réalisant des enquêtes et en correspondant avec les autres communes. Une liste alphabétique des demandes est dressée par le service et affichée publiquement. Les dossiers des demandes sont transmis au contrôleur des contributions qui fixe le montant de l'allocation. Les dossiers doivent ensuite être approuvés par le gouverneur de la province de Brabant. Une commission régionale des pensions de vieillesse est chargée d'examiner les recours introduits par les demandeurs, le Bourgmestre ou le gouverneur contre la décision du contrôleur des contributions. Les titres de pension sont délivrés à leur bénéficiaire par le service.
Dérogeant aux dispositions générales de l'arrêté ministériel du 29 mai 1923, qui décharge les bourgmestres du soin de recevoir les demandes de pension, le ministre de l'Industrie et du Travail autorisa exceptionnellement la Ville de Bruxelles a instruire, comme par le passé, les demandes de pensions. En conformité à la loi du 22 janvier 1931 sur la fiscalité provinciale et communale, l'intervention des communes dans le paiement des pensions de vieillesse est supprimée et reprise entièrement à la charge de l'Etat dès le 1er janvier 1931. Les demandes de pension continuent toutefois à être introduites auprès du service[28]. A partir du 1er avril 1960, le service introduit également les demandes de pensions des travailleurs indépendants auprès de l'Office national des Pensions pour Travailleurs indépendants et leur délivre les titres de pensions[29].

---

[26] *Idem*, 1999, p. 228.
[27] L'octroi de pensions de vieillesse est réglé par les lois des 10 mai 1900 et 11 mai 1912. Celle du 20 août 1920 reconnaît l'octroi d'une pension annuelle à tout belge de 65 ans né avant l er janvier 1858 à charge de la commune des 2/8 du montant des pensions allouées.
[28] *R.A.B.*, 1931, p. 1163.
[29] *Idem*, 1960, p. 709.

Il semble que les archives relatives aux pensions de vieillesse n'aient pas été conservées. Nos principales sources restent donc les rapports annuels de la Ville de Bruxelles, qui fournissent un tableau mensuel récapitulatif des opérations du service avec l'indication du nombre de demandes introduites, de dossiers soumis à la commission régionale, de titres de pension délivrés, de dossiers examinés par le contrôleur, de demandes de renseignements. Ils fournissent également des statistiques des demandeurs réparties sur base de l'état civil ainsi qu'un relevé comparatif entre Bruxelles et les autres grandes villes.

3.2.2.4. Manifestations de charité

Les collectes à domicile[30] et sur la voie publique[31] ainsi que les loteries et les tombolas[32] organisées par des établissements de bienfaisance ou des particuliers dans un but charitable sont soumises au contrôle de l'administration communale depuis le XIX e siècle.
Le contrôle et la délivrance des autorisations en matière de manifestations de charité sont exercés par le Conseil général des Secours et Hospices civils entre 1823 et 1864, puis par le service de l'Assistance publique de 1864 à 1920, enfin, par la suite, par le service des Œuvres sociales qui a conservé ces attributions jusqu'à nos jours.
Avant d'octroyer l'autorisation d'organiser une manifestation de charité, les autorités communales chargent le service de contrôler la vérité des faits et de s'assurer de la moralité des solliciteurs. Pour ce faire, le service fait appel à l'Office central d'Identification[33] afin de se renseigner sur les groupements, les a.s.b.l. et œuvres de bienfaisance.

---

[30] L'organisation des collectes à domicile est réglementée par l'arrêté-loi du 22 septembre 1823. Celle-ci dispose que l'autorité administrative n'est pas requise pour les collectes à domicile ayant un but religieux, scientifique, artistique, politique, philosophique ou littéraire.

[31] Les collectes sur la voie publique entrent dans le domaine de la police communale. Le Bourgmestre est qualifié pour les autoriser ou les interdire, en vertu de l'article 90 de la loi communale de 1836. L'arrêté-loi du 23 septembre 1923 établit que les collectes et les ventes de charité sur la voie publique et dans des lieux publics devront être soumises au contrôle de l'administration communale, notamment au moyen de troncs scellés.

[32] Les loteries et tombolas sont régies par la loi du 31 décembre 1851 qui les prohibe lorsqu'elles ne sont pas destinées à des actes de bienfaisance ou à tout autre but d'utilité publique. Elles doivent être autorisées par le Collège si l'émission des billets ne se fait que dans la commune, par la députation permanente si l'émission a lieu sur plusieurs communes, par le gouvernement si elles couvrent plusieurs provinces.

[33] L'Office central d'Identification fut fondé en novembre 1914 pour identifier les pauvres et coordonner les efforts des institutions caritatives. Durant la Première Guerre mondiale, les services d'information et de renseignements sont créés afin d'examiner le bien-fondé des demandes d'assistance introduites auprès des œuvres et de recueillir une documentation sociale. Durant 60 ans, l'office accumule une documentation unique en Belgique. Elle collabore au travail de Charles DE GRONCKEL à la rédaction d'un *Répertoire des œuvres. Assistance, hygiène, solidarité,* Bruxelles, 1933. Après sa dissolution en 1976, les administrations de plusieurs communes, dont celles de l'Agglomération bruxelloise, et des associations privées s'affilient pour créer le Centre de Documentation et de Coordination sociales. Etudiants et différents services sociaux consultent le centre pour y trouver des textes de lois, des règlements, etc. La Ville de Bruxelles lui a attribué gratuitement un local rue des Riches-Claires.

3.2.3. Nouvelles attributions entre 1920 et 1940

3.2.3.1. Service du chômage

En vertu de l'arrêté du 1er avril 1919, seuls les ouvriers et employés en état de nécessité ou les chômeurs involontaires pouvaient bénéficier d'allocations de chômage. Les artisans, commerçants, chefs d'entreprises, domestiques, concierges, cochers, journaliers, forains, colporteurs, professions libérales, enseignants, etc., n'y avaient pas droit. L'état fixa à deux tiers sa part d'intervention dans les allocations de chômage, le tiers payant étant à la charge des communes. Le 15 juin 1919, la Ville de Bruxelles confia au service des Œuvres sociales, un bureau chargé de la distribution des allocations de chômage et, dès 1932, du contrôle du pointage des chômeurs habitant sur son territoire, une attribution qu'il exerce encore actuellement. Le service se vit également confier entre 1932 et 1935 la vérification des déclarations de ressources des chômeurs sur base desquelles se calculaient les montant des allocations de chômage.

Dans un premier temps, les cartes de pointage sont estampillées par des agents de police invalides et inaptes au service actif de la voirie mis à la disposition du service. Le pointage des chômeurs s'opérait chaque après-midi entre le lundi et le jeudi. Les chômeurs étaient répartis en trois catégories déterminées par l'horaire du pointage en vue d'éviter l'encombrement des locaux. Les chômeurs des divisions 9 et 10 étaient contrôlés dans les anciennes maisons communales de Neder-Over-Hembeek et de Haren, de la division 6 au poste de police du Bois, des divisions 5 et 8 dans les bâtiments communaux situés rue du Noyer et rue Tielemans, enfin, des divisions 1 à 7 au n°4 de la rue Saint-André. Le service enregistrait les dispenses de pointage et dressait pour chaque chômeur, une fiche d'immatriculation dont les données avaient été rassemblées auprès du service de la Population et par une enquête individuelle à domicile. Le système de fiches d'immatriculation offrait les moyens d'accomplir rapidement la vérification des déclarations de ressources. Le service disposait également d'inspecteurs chargés de vérifier auprès du bureau de colportage si un membre du ménage du chômeur (ou le chômeur lui-même) était autorisé à colporter car conformément à l'arrêté royal du 31 mai 1933 les colporteurs ou ceux qui s'adonnaient à la boisson étaient exclus du chômage. Dès que ces vérifications étaient terminées, le service procédait au contrôle, par enquêtes à domicile, des épouses des chômeurs déclarées en qualité de ménagères (ce qui accordait à l'époux des allocations supplémentaires). Enfin, les emplois vacants à la Bourse de Travail de Bruxelles étaient portés à la connaissance des chômeurs par l'affichage d'une liste dans les bureaux de pointages[34]. Les rapports annuels de la Ville de Bruxelles fournissent un tableau général des allocations distribuées à Bruxelles ainsi que les statistiques annuelles des chômeurs répartis par tranche d'âge.

Suite à la création de l'Office national du Placement et du Chômage en 1935, une centralisation des institutions de chômage s'opéra et entraîna la mise en place de bureaux régionaux de chômage dont relevèrent plusieurs bureaux de contrôle. Les communes ne furent désormais plus chargées de procéder à la

[34] *R.A.B.*, 1932, pp. 1038-1040 ; *Idem*, 1933, pp. 1056-1068 ; *Idem*, 1935, p. 1907.

vérification des déclarations de ressources, cette mission étant confiée à des contrôleurs désignés par l'Office national. A Bruxelles, six bureaux furent organisés pour le pointage des chômeurs : Quai aux Barques n°6 (divisions 1 à 4 et 7), rue Tielemans n°21 (division 8), rue du Noyer n°15 (division 5), avenue Louise n°589 (division 6), rue François Vekemans n°71 (division 9 ou Neder-over-Hembeek), rue de Cortenbach n°9 (division 10 ou Haren). Un service de placement des travailleurs, organisé auprès de chaque bureau régional, se substitua aux Bourses de Travail et transmit aux bureaux de contrôle de son ressort la liste des emplois vacants à afficher. Afin d'établir avec précision les statistiques du chômage, l'Office nationale, dans une circulaire du 15 mai 1936, invita les communes à tenir des listes nominatives numérotées des pointages délivrés pour chaque chômeur individuellement et de les envoyer chaque mois au bureau régional dont elles dépendaient, en y joignant un relevé indiquant par sexe le nombre de chômeurs complets, le nombre de chômeurs partiels et le nombre d'estampilles données dans le courant du mois. Les difficultés du service augmentèrent par le fait que l'autorité supérieure imposa à l'administration communale des tâches qui n'ont avec le chômage que des relations assez lointaines : délivrance des attestations en matière d'allocations compensatoires, de primes d'assiduité, de congés payés, statistiques mensuelles des cartes de sécurité sociale[35].

Voir aussi 2.4.2.3. Chômage subventionné.

3.2.3.2. Service des crèches

Conformément à la loi du 5 septembre 1919 et à l'arrêté royal du 30 décembre 1919, la Ville doit intervenir (comme l'Etat et la province) dans les frais de fonctionnement des consultations de nourrissons et des comités pour l'alimentation des enfants en bas-âges, des mères nourrices et des futures mères pour autant que ces organismes soient agréés par l'Œuvre nationale de l'Enfance. Les rapports annuels de la Ville de Bruxelles fournissent la liste des organismes et des crèches auprès desquels la Ville est intervenue ainsi que le montant des interventions. En conformité à la loi du 22 janvier 1931 sur la fiscalité provinciale et communale, l'intervention des communes en faveur des crèches et des consultations de nourrissons est supprimée et reprise entièrement à la charge de l'Etat dès le 1er janvier 1931.
Indépendamment de ces interventions imposées, la Ville accorde aux crèches (communales, communalisées et privées) fonctionnant sur son territoire des subventions volontaires. Les unes sont allouées à titre d'encouragement, les autres aux crèches dont les ressources ont été reconnues insuffisantes. La Ville bénéficie de subsides de l'Œuvre nationale de l'Enfance pour les crèches communales qui lui sont agréées. Les rapports annuels fournissent la liste des crèches auprès desquelles la ville est intervenue[36].
La gestion des crèches est confiée au service des Affaires sociales (ancien service des Œuvres sociales) jusqu'en 1992 où, à l'occasion de la réorganisation départementale de la Ville de Bruxelles, le service des Crèches devient un service autonome.

---

[35] *R.A.B.*, 1935, pp. 1908-1912 ; *Idem*, 1936, pp. 847-850 ; *Idem*, 1947, p. 1288 ; *Idem*, 1987, p. 286.
[36] *R.A.B.*, 1927, p. 1084 ; *Idem*, 1930, p. 992.

Cette gestion implique l'administration des dossiers de subsides, le contrôle des présences dans les crèches, la supervision des travaux de construction de nouvelles crèches et de l'adéquation des aménagements intérieurs aux besoins des crèches. Entre la fin des années 1920 jusqu'au début des années 1990, le service a assumé la gestion d'un nombre de crèches variant entre 10 et 30.
Enfin, aux sorties de la Seconde Guerre mondiale, les demandes de garder des enfants âgés de moins de 7 ans moyennant salaire sont introduites auprès du service. Les demandes peuvent être refusées en raison de rapports défavorables de la police et du service de l'Hygiène. Par la suite, dans les années 1960, le service ne propose au Collège d'accorder ces autorisations qu'après enquête de la police, des pompiers et du service social, le contrôle du fonctionnement étant assumé par l'Office national de l'Enfance[37].

3.2.3.3. Office des Logements

Institué le 5 octobre 1920 par la Ville de Bruxelles, l'Office des Logements apparaît comme un bureau de renseignements en matière de location. Il enregistrait les offres de locaux à louer à l'attention du public et renseignait les locataires et les bailleurs sur leurs droits et obligations résultant des lois sur les loyers. Il agissait par voie de conciliation dans les conflits entre bailleurs et locataires. De plus, la loi du 14 août 1920 lui assigna les tâches de signaler à la police les contrevenants à la loi sur les loyers et d'assurer l'hébergement des ménages expulsés par autorité de justice[38]. Il semble que la section des Œuvres sociales se soit chargée de la gestion de cet office entre 1920 et 1923, les rapports annuels ne faisant plus mention de cette attribution par la suite.
Les archives relatives à l'Office des Logements n'ont pas été conservées. Les rapports annuels de la Ville de Bruxelles fournissent différentes statistiques telles que le nombre d'offres de logements enregistrées, de logements fournis, d'intervention afin d'éviter des expulsions, de logements non déclarés et de personnes expulsées hébergées par l'office.

3.2.3.4. Prix de vertu

La section des Œuvres sociales fut chargée de l'attribution d'un certain nombre de prix de vertu dès 1921.
Une série de prix fut attribuée pour la première fois en 1921 : les prix Bastin, Wets et Adnet. Le Prix Bastin, institué en 1902 suite au don d'un capital fait par Adolphe Bastin à la Ville de Bruxelles, fut attribué par le Collège aux jeunes femmes et hommes qui, selon la volonté du donateur, « *exercent une profession manuelle, âgés de 25 ans au plus, et qui se sont rendus les plus dignes de cette récompense par leur bonne conduite et leur dévouement à leur famille* ». Joseph Louis Wets voulant compléter l'œuvre de Bastin légua, en 1909, à la Ville un capital pour l'institution d'un second Prix Bastin, en ce sens qu'il y aura chaque année un prix pour un homme, un prix pour une femme. Enfin, par l'arrêté royal du 2 février 1920, la Ville de Bruxelles a été autorisée à recueillir un capital que lui légua Léon Adnet dont les

[37] *Idem*, 1944, p. 1088 ; *Idem*, 1947, p. 1286 ; I*dem*, *1971*, p. 301.
[38] *Idem*, 1920, p. 1217 ; *Idem*, 1921, p. 1604.

intérêts devaient servir « *à l'achat annuel de quatre livrets de la caisse d'épargne de l'Etat et distribués à deux jeunes gens de l'un ou l'autre sexe, âgés de 21 ans au moins, recommandables par leur énergie, leur intelligence, leur économie et leur sobriété ainsi qu'à deux personnes, âgées de plus de 30 ans, mariées ou veuves, se distinguant par les qualités susdites* ». Le prix Defraiteur, fondé aux mêmes conditions que le prix Bastin, semble également avoir été distribué dès 1925. Les prix Bastin, Wets, Adnet et Defraiteur sont distribués respectivement pour la dernière fois en 1963, 1961, 1969 et 1959. Il semble que les archives relatives à ces 4 prix n'aient pas été conservées. Les noms des bénéficiaires peuvent néanmoins être rapportés dans les délibérations des séances du Collège des Bourgmestre et Echevins[39].

Un autre prix, institué par le Collège du 12 mars 1929, est encore actuellement distribué : le prix Aron-Samdam. Une partie des revenus du legs fait à la Ville de Bruxelles par Lucien et Marianne Aron-Samdam servit à attribuer un ou plusieurs prix à des travailleurs manuels ou intellectuels, de l'un ou de l'autre sexe, âgés d'au moins 50 ans, qui se sont distingués par leur ardeur au travail, leur conduite exemplaire, leur qualité d'initiative et par un dévouement exceptionnel dans l'accomplissement de leur devoir civiques, en état d'indigence ou pas. La Ville décida également d'attribuer, à partir des revenus de ce legs, des prix à des familles juives sur proposition de la Communauté israélite de Bruxelles afin de récompenser le travail, la conduite exemplaire, les qualités d'initiative et de dévouement des candidats dans l'accomplissement de leurs tâches[40].

A partir de 1938, deux nouveaux prix sont attribués : le prix Mathilde Provis et Flippen. Chrétien Flippen mit à la disposition de la Ville un capital dont les intérêts devaient être distribués annuellement à un jeune ménage de situation modeste tandis que le prix Mathilde Provis était destiné à récompenser des conducteurs qui ont été bons et soigneux pour les animaux confiés à leurs soins[41]. Ces deux prix sont distribués pour la dernière fois en 1959. Il semble que les archives y relatives n'aient pas été conservées. Les noms des bénéficiaires peuvent néanmoins être rapportés dans les délibérations des séances du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Enfin, dans les années 1950, trois nouveaux prix sont institués : les prix Théophile Janssens et Flore Van Calck-Stevens en 1955 et le prix Alice Dufrène en 1956. Le prix Théophile Janssens fut décerné aux personnes qui avaient fait preuve de bonté envers des enfants ou des animaux, le prix Van Calck-Stevens à des orphelins ayant atteint leur majorité[42]. Ces deux prix furent distribués jusqu'en 1972. Il semble que les archives relatives aux Théophile Janssens et Flore Van Calck-Stevens n'aient pas été conservées. A nouveau, les noms des bénéficiaires peuvent néanmoins être rapportés dans les délibérations des séances du Collège des Bourgmestre et Echevins. Cyprien Verhavert (†1946) a pris des dispositions testamentaires en faveur de la Ville de Bruxelles à charge pour elle de distribuer sous la dénomination *Fonds Alice Dufrène* les intérêts du capital légué à des orphelins pauvres âgés de moins de 25 ans le jour de leur mariage. Ce prix est distribué pour la dernière fois en 1976.

---

[39] *Idem*, 1920, p. 1227 ; *Idem*, 1921, p. 1618 ; *Idem*, 1925, p. 761. Sur la distribution de ces prix entre 1923 et 1930, voir aussi A.V.B., *Archives de l'Instruction publique*, II 1855, 1859, 1885.

[40] *Idem*, 1929, pp. 932-933.

[41] *Idem*, 1938, p. 797.

[42] *Idem*, 1955, p. 1146.

3.2.3.5. Office des Cultures

L'Œuvre du Coin de Terre (ou Office du Coin de Terre de Bruxelles), fondé en 1915, loua des terrains pour la culture potagère à des travailleurs nécessiteux et leur facilita l'acquisition d'outils, semences et d'engrais. Aux sorties de la guerre, la crise de l'alimentation devenue moins pressante et la reprise de l'activité industrielle enlevèrent au Coin de Terre une partie de ses adhérents. Afin d'empêcher la disparition de cette œuvre, la Ville de Bruxelles la communalisa en 1921 en Œuvre communale du Coin de Terre ou Office des Cultures qui relevait désormais de la direction de l'Assistance publique et des Œuvres sociales. Elle sollicita la location en 1922 de terrains en friche situés sur le territoire des communes annexées et appartenant à la Société des Domaines et à la Société anonyme du Canal et des Installations maritimes de sorte que la superficie des terrains mis à la disposition des colons passa de 8 hectares en 1921 à 37 hectares en 1922.
Le 23 mai 1923 se constitua entre colons la société horticole « Nos Loisirs » afin de leur permettre l'achat en commun à des conditions favorables d'engrais et de semences. Son administration releva de la direction de l'Assistance publique et des Œuvres sociales. La société permit à l'Office des Cultures de recevoir une part des subsides mis par l'Etat à la disposition de l'Œuvre nationale du Coin de Terre ainsi que de ceux votés par le conseil provincial du Brabant en vue de l'utilisation des loisirs des travailleurs. Installée dans l'ancien hôtel communal de Laeken, la société organisa depuis 1925, sous les auspices de l'administration communale et avec la collaboration de la Société royale d'Horticulture et d'Agriculture de Belgique, des cycles de conférences agricoles ainsi qu'une exposition annuelle en rapport avec la culture maraîchère et florale. La Ville de Bruxelles et la province de Brabant, par des subventions importantes, encouragèrent l'activité de la société horticole Nos Loisirs[43].
Entre 1928 et milieu des années 1930, l'Office des Cultures groupa 400 familles de petits employés et ouvriers représentant pus de 2000 personnes. La superficie des terrains cultivés par les colons varia entre 19 et 20 hectares, soit en moyenne 4 ares par famille. Dès le milieu des années 1930, l'office se vit retirer la disposition d'une assez grande superficie de terres par suite de la création de quartiers ou bien reprises par l'Etat dont elles étaient la propriété, de sorte qu'à partir de 1935, la superficie devint très fluctuante : 14 hectares en 1935, 20 hectares en 1939 et 30 hectares en 1940[44].
Durant la Seconde Guerre mondiale, la Ligue nationale du Coin de Terre rassemblait sept sections ou ligues (Anderlecht, Ixelles, Schaerbeek, Molenbeek, Uccle, Woluwé-Saint-Pierre et Bruxelles). L'insuffisance du ravitaillement incita la population à adhérer à la Ligue. La Ligue nationale du Grand-Bruxelles compta environs 37.500 colons et disposa d'une superficie supérieure à 1130 hectares. Après la libération, chaque ligue reprit son autonomie. En 1944, l'Office des Cultures de Bruxelles groupait environs 2870 familles, soit plus de 11.400 personnes pour une superficie de 65 hectares. Dans les années qui suivirent la guerre, l'Office se vit retirer des terres cultivables par l'Etat, de sorte qu'en 1947, la superficie ne s'élevait plus qu'à 18 hectares. D'année en année, les terrains mis la disposition de l'Office lui furent enlevés pour être vendus. En 1964, l'office groupe encore 10 familles[45]. Elle est dissoute en 1966.

[43] *Idem*, 1921, pp. 1602-1603 ; *Idem*, 1922, p. 1067 ; *Idem*, 1929, p. 928 ; *Idem*, 1938, p. 803.
[44] *Idem*, 1928, p. 1127 ; *Idem*, 1930, p. 994 ; *Idem*, 1935, p. 1906.
[45] *Idem*, 1944, p. 1092 ; *Idem*, 1947, p. 1292 ; *Idem*, 1964, p. 264.

3.2.3.6. Organisme intercommunal de Mutualité

A la demande du Comité de l'Organisme intercommunal de Mutualité, la Ville de Bruxelles fut chargée dès 1924 de l'institution ainsi que de la répartition des subventions communales entre les sociétés mutualistes agréées. Ces missions furent attribuées au service des Œuvres sociales jusqu'en 1939. En effet, à l'entrée de la guerre, le fonctionnement de l'Organisme devint pratiquement impossible : plusieurs communes affiliées ne versèrent plus leurs subsides aux sociétés mutuelles et d'autres, comme Bruxelles, virent leurs provisions immobilisées en banque. Dans ces conditions, il fut décidé de laisser aux communes le soin de procéder elles-mêmes à la distribution des subsides[46].
Il semble que les archives relatives à cet organisme n'aient pas été conservées. Notre seule source d'information constitue les rapports annuels de la Ville de Bruxelles qui fournissent les noms des représentants de la Ville de Bruxelles au sein du Comité.

3.2.3.7. Fonds d'assurance contre le chômage des tuberculeux

Dès le 1er juillet 1927, ce Fonds fut admis dans des établissements de cure dans le but de faire disparaître chez les malades tuberculeux l'appréhension de laisser leur famille dans la gêne, pendant leur séjour dans ces établissements[47]. L'introduction et de l'instruction des demandes d'allocations furent confiées au service des Œuvres sociales qui en eut la charge jusqu'à la suppression du Fonds, au début de la Seconde Guerre mondiale.
Il semble que les archives relatives à ce Fonds d'assurance n'aient pas été conservées. Notre seule source d'information constitue les rapports annuels de la Ville de Bruxelles.

3.2.3.8. Service en faveur des estropiés et des mutilés

La loi du 1er décembre 1928 établit la création d'un office communal ainsi qu'un Fonds spécial en faveur des estropiés et des mutilés et reconnaît l'octroi d'une allocation à tout belge, âgé d'au moins 14 ans, se trouvant dans le besoin et subissant une incapacité permanente d'au moins 30%. Elle confie à l'administration communale l'introduction et de l'instruction des demandes d'allocations suivant des procédures et des règles fixées par l'arrêté royal du 22 avril 1929. A Bruxelles, le service des Œuvres sociales fut en charge de ce service jusqu'à sa suppression en 1975. Les demandes d'octroi d'allocation, accompagnée d'un certificat médical, sont introduites auprès du Bourgmestre. Le service est chargé de contrôler les données relatives à l'état civil. Les dossiers des demandes sont introduits auprès du contrôleur des contributions qui les transmet à la Commission créée au sein du Fonds spécial. Cette dernière statue sans appel sur le bien fondé de la demande ainsi

[46] *Idem*, 1924, p. 1216 ; *Idem*, 1939.
[47] *Idem*, 1927, p. 1079 ; *Idem*, 1928, p. 1128.

que sur les taux d'allocation. La part d'intervention de la Ville est fixée au 2/8 de la dépense totale. En conformité à la loi du 22 janvier 1931 sur la fiscalité provinciale et communale, l'intervention des communes dans le paiement des allocations octroyées aux estropiés et mutilés est supprimée et reprise entièrement à la charge de l'Etat dès le 1er janvier 1931. Les demandes d'allocations continuent toutefois à être introduites auprès du service qui les transmet aux contrôleurs de contributions de Bruxelles après les enquêtes d'usage et les formalités prescrites. A la suppression du service en faveur des estropiés et des mutilés en 1975, le service des Affaires sociales se voit confier la transmission au ministère de la Prévoyance sociale des demandes d'allocations des handicapés[48].

3.2.4. Attributions durant la Seconde Guerre mondiale

3.2.4.1. Service des secours civils

En octobre 1939, fut créée, sous le patronage du Collège des Bourgmestre et Echevins de Bruxelles, l'œuvre « Aide aux Familles nécessiteuses des Mobilisés bruxellois » qui s'appliqua à éviter aux familles de mobilisés à devoir recourir à l'intervention de la bienfaisance publique. Après la réalisation d'enquêtes à domicile par des assistants sociaux bénévoles, de nombreuses familles ont pu ainsi être secourues, y compris celles des prisonniers de guerre en Allemagne et des soldats morts. En plus des familles de militaires à secourir, il y a avait également les chômeurs et les pensionnés de vieillesse dont les allocations n'étaient plus payées, des réfugiés sans ressources et sans logement, des personnes de toutes conditions qui brusquement se voyaient privées de ressources. Dans ces circonstances, de profondes modifications devaient être apportées aux règles appliquées jusqu'alors en matière d'assistance. C'est ainsi que l'arrêté du 29 juin 1940 relatif à l'allocation de secours aux personnes en état de besoin instaura l'uniformisation de l'assistance en mettant sur le même pied tous les secourus. Les secours sont délivrés en espèces par les C.A.P.. A Bruxelles, un service des Secours civils a été organisé par la direction de l'Assistance publique et des Œuvres sociales, en collaboration avec la C.A.P., afin de contrôler et de délivrer les secours. Pour favoriser la remise au travail et éviter le chômage volontaire, l'arrêté obligea les secourus et les membres de sa famille aptes au travail, de s'inscrire comme demandeurs d'emploi au bureau régional de l'Office national du Travail. A Bruxelles, les chômeurs sont contrôlés dans huit bureaux de contrôle.

Les responsabilités des communes en matière sociale furent allégées par la création, le 29 octobre 1940, du Secours d'Hiver[49], qui reprit l'assistance des nécessiteux. Les comités locaux de Secours d'Hiver avaient notamment pour objectif de centraliser l'action de toutes les œuvres locales de bienfaisance, y

[48] *Idem*, 1935, p. 1896 ; *Idem*, 1936, p. 836 ; *Idem*, 1975, p. 346.

[49] Au sujet du Secours d'Hiver, voir *Secours d'Hiver. Rapport, troisième assemblée plénière tenue à Bruxelles au Palais des Académies le 20 septembre 1942*, Bruxelles, 1942 ; *1940-1945 – La vie quotidienne en Belgique*, CGER, 1984, pp. 137-153 ; VAN AUDENHOVE M., *Histoire des finances communales, la deuxième guerre mondiale (partie 4)*, dans B.C.C., n°147, janvier 1984, p. 28. Voir aussi A.V.B., *Collection Bruxellensia*, 41.

compris celles de l'administration communale, telle la distribution de soupe, de lait, de charbon et de vêtements. Le Secours d'Hiver créa des cantines et des restaurants populaires et organisa de nombreuses manifestations charitables. Cependant, bien avant la mise en activité des différents services du Secours d'Hiver en janvier 1941, le service des Œuvres sociales organisa une distribution de soupe aux indigents dans des cantines créées au sein des différents quartiers de la Ville ainsi qu'une distribution de charbon.

3.2.4.2. Service social

Afin de secourir au mieux les personnes tombées dans l'indigence et de corriger la rigidité des dispositions de l'arrêté du 29 juin 1940, la direction de l'Assistance publique et des Œuvres sociales créa un service social le 1er décembre 1940[50]. Le service des Œuvres sociales fut en charge de ce service jusqu'à nos jours.

Les assistants sociaux qui y sont attachés réalisent des enquêtes à domicile et mettent en œuvre tous les moyens pour secourir aux mieux ceux qui en ont besoin. Pour y parvenir, le service dispose d'un fonds de la Solidarité, alimenté par des dons philanthropiques. Les attributions du service social, qui répondent dans un premier temps aux circonstances de la guerre, ont pu se développer et perdurer jusqu'à nos jours : durant les premières années, il apporta son aide au personnel communal, aux sinistrés, aux réfugiés ainsi qu'aux victimes de la guerre en général ; dans les décennies qui suivirent, il a su s'adapter aux attentes des jeunes, des personnes âgées et handicapées. Examinons à présent ces attributions.

Le service social intervint dès 1944 auprès des membres du personnel communal de la Ville de Bruxelles en leur allouant des secours temporaires et en obtenant du Collège illégal le maintien d'une allocation mensuelle spéciale aux agents dont l'épouse attendait famille[51]. C'est dans cette intervention que se trouve l'origine du service social du personnel institué en 1948 (cf. *supra* le point 3.2.5.6.2.). Le service social prendra par la suite d'autres initiatives en faveur du personnel communal, notamment en matière de prévention médicale.

Il fut également chargé de l'organisation des secours et de la direction des opérations lors de sinistres. Dès septembre 1943, un service d'aide aux sinistrés fut organisé. La capitale ayant à subir des raids d'avions de plus en plus meurtriers, le service se chargea de faire évacuer les enfants des écoles vers des localités plus sûres[52] (Genval, Ohain et Lasne) et de les placer auprès de nourriciers. Aux sorties de la guerre, de nombreux sinistrés se présentent au service pour y obtenir leur attestation de sinistré nécessaire pour introduire une demande de dommages de guerre ou obtenir des matériaux nécessaires à la reconstruction de leur immeuble[53]. Dans les décennies qui suivirent, le service social intervint à de nombreuses reprises en faveur des personnes victimes de calamités par une assistance sous toutes ses formes (allocations, souscription, aide morale, logements provisoires, etc.). Tel fut le cas lors de la catastrophe minière au puit du Bois du Cazier à Marcinelle en 1956, lors

---

[50] *R.A.B.*, 1940.

[51] *Idem*, 1944, p. 1084 ; *Idem*, 1945, p. 810 ; *Idem*, 1946, p. 656 ; *Idem*, 1948, p. 758 ; *Idem*, 1949, p. 828.

[52] Sur l'évacuation des enfants des zones de combat en 1944, voir aussi A.V.B., *Archives de l'Instruction publique*, II 2370.

[53] *Idem*, 1944. Voir également le tableau des statistiques fournies par le service d'aide aux sinistrés relatives aux bombardements par secteur, aux immeubles sinistrés, aux cartes de sinistrés délivrées, etc. ; *Idem*, 1945, p. 812.

des inondations du quartier du Maelbeek en 1957 et de la chaussée d'Anvers en 1963, mais surtout lors de l'incendie de l'Innovation en 1967 à la suite duquel le service fut chargé de créer par souscription un fonds d'assistance aux victimes et de réaliser l'examen individuel de chaque victime domiciliée à Bruxelles. De même, à l'occasion des expulsions des habitants du quartier de la chaussée d'Anvers en 1969 et du quartier des Marolles en 1974 à la suite de l'aménagement de logements sociaux, le service social organisa une permanence destinée à encadrer les habitants expropriés dans leur démarche pour être reloger et participa à une commission chargée d'examiner et de régler leur situation. En 1977, un fonds des calamités fut créé par le conseil communal en faveur des victimes de calamités et de sinistrés. Les personnes concernées devaient s'adresser au service social, qui, après l'examen de la situation sociale et familiale, adressait une proposition d'intervention au Collège. Une grande liberté fut laissée au service social pour déterminer l'aide à accorder aux cas qui lui étaient soumis. Par exemple, à la suite du tremblement de terre de Colliano (Italie, province de Salerne) en 1980, le service appela les Bruxellois à participer à la souscription soumise par les enfants des écoles bruxelloises. Enfin, pour permettre l'hébergement temporaire des familles expropriées ou sinistrées, la Ville de Bruxelles décida de prendre en location, de 1978 à 1984 plusieurs appartements situés au n°146 de l'avenue de Versailles ainsi qu'au n°3 de la rue de Witte de Haelen. La réalisation de l'équipement de ces appartements et leur gestion furent confiées au service des Affaires sociales. Afin de permettre l'hébergement prolongé des familles défavorisées ou l'hébergement temporaire de personnes expropriées d'immeubles insalubres ou de sinistrés, la Ville proposa en 1984 de mettre en location 25 logements équipés situés au n°2 de la rue de la Samaritaine. La réalisation de l'équipement de ces appartements et leur gestion sont confiées au service des Affaires sociales[54].

Durant la période de la guerre, le service social vint également en aide aux réfugiés, en application de l'arrêté-loi du 10 novembre 1939 qui attribuait aux communes la mission de secourir les réfugiés. Un délégué du service social fut attaché à l'Ecole des Arts et Métiers, au centre principal de la distribution des cartes et des timbres de ravitaillement pour réfugiés et évacués obligatoires[55]. De même, un centre d'information et de renseignements en matière d'aide aux réfugiés fut installé en 1945 dans un grand magasin de la Ville dans le but de coordonner l'action de toutes les communes de l'Agglomération. Cet organisme fut fermé le 5 mai 1945 et remplacé par un service intercommunal d'aide aux rapatriés. Enfin, la Ville de Bruxelles prit sous sa protection les villes de Stavelot et de Saint-Vith en matière d'aide aux victimes de la guerre. Le service social fut chargé d'envoyer des vêtements, de la nourriture, du charbon, des objets usuels de reconstruction, etc., et organisa de nombreuses fêtes de bienfaisance et collectes au profit de ces localités[56].

Au lendemain de la guerre, l'activité du service social s'exerça particulièrement dans les crèches et les garderies de la Ville. Un assistant social du service fut attaché à chaque établissement et procéda aux enquêtes sanitaires exigées par l'Œuvre nationale de l'Enfance et à la prise des mesures sociales qui s'imposèrent. A l'instar de Liège et d'Anvers, la Ville de Bruxelles reçut durant les vacances d'été des enfants parisiens choisis parmi les enfants de déportés et de fusillés. Le comité

[54] *R.A.B.*, 1983, p. 283 ; *Idem*, 1984, p. 277.

[55] Il semble que les archives relatives à l'aide aux réfugiés n'aient pas été conservées. Voir cependant *R.A.B.*, 1944, pp. 1084-1087 et VAN AUDENHOVE M., *Histoire des finances …*, *op. cit.*, p. 26.

[56] *R.A.B.*, 1945, pp. 809-811.

organisateur de cette entreprise invita par voie d'affiche la population à s'associer aux efforts. De nombreux habitants répondirent à l'appel et le service social fut sollicité pour contrôler la moralité et les conditions de vie des personnes désireuses de recevoir des enfants[57].

Dans les années 1950, le service social proposa des primes destinées aux jeunes bruxellois : une prime de naissance octroyée aux mères bruxelloises de 1953 à 2000 ainsi qu'une prime d'encouragement à l'épargne prénuptiale entre 1958 et 1997[58].

Enfin, le service social prit différentes initiatives en faveur des personnes âgées et handicapées. De 1954 à 1993, il délivra aux aveugles l'autorisation de porter une canne blanche et dès 1959, aux vieillards de plus de 75 ans l'autorisation de porter une canne jaune afin de les signaler à l'attention des automobilistes[59]. D'autres tâches sont encore exercées actuellement par le service social. Depuis 1969, la Ville charge le service social d'offrir gratuitement des places de spectacles aux pensionnés fréquentant les pavillons de délassement de la Ville de Bruxelles. Cette opération permet de promouvoir les théâtres populaires et venir en aide aux petits théâtres bruxellois non subventionnés par la Ville[60]. De même, dès 1974, le service intervient dans les frais d'abonnement à la télédistribution des handicapés et des personnes âgées isolées à domicile et accorde dès 1976 à celles qui ne peuvent plus se déplacer par leur propre moyen des chèques-taxi[61]. Enfin, depuis 1995, le service social distribue gratuitement aux plus de 60 ans la carte 3x20 qui offre différents avantages tels que des tarifs réduits au théâtre, musée, etc.[62]

3.2.5. Attributions après la Seconde Gerre mondiale

3.2.5.1. Service des sports et scoutisme

Le service des Sorts et Soutisme fut créé en 1946 en vue de « *porter remède à la santé d'une jeunesse qui a été minée par les privations inhérentes à l'occupation ennemie* »[63]. Ses tâches consistèrent à créer, entretenir et faire fonctionner des plaines de jeux et à encourager les activités sportives et de jeunesse. Ce service fut confié au service des Œuvres sociales jusqu'en 1974 où, à l'occasion de la réorganisation des services communaux de la Ville de Bruxelles, il devint une section à part entière dans

[57] *Idem*, 1946, pp. 655-656.

[58] Les archives relatives à l'octroi d'une prime d'encouragement à l'épargne prénuptiale n'ont pas été conservées. Voir cependant les *R.A.B.* qui rapportent le nombre des demandes.

[59] Les archives relatives à la délivrance des cannes blanches et jaunes n'ont pas été conservées. Les *R.A.B.* forment la seule source d'information.

[60] Les *R.A.B.* rapportent la liste des théâtres participant à l'opération.

[61] *R.A.B.*, 1978, p. 341.

[62] *Idem*, 1986, p. 279. La carte 3x20 est remplacée en 1996 par la carte Plus 3-Pas, encore délivrée actuellement.

[63] *R.A.B.*, 1946, pp. 662-663. Les archives relatives aux premières années du service des Sports et scoutisme n'ont pas été conservées. Les *R.A.B.* constituent notre seule source d'information. Ces derniers rapportent les principaux aménagements réalisés sur les installations sportives, des statistiques de fréquentation ainsi que la liste des principales manifestations qui y sont organisées. Les archives produites après 1955 sont conservées aux A.V.B. mais n'ont pas encore été inventoriées. Une liste sommaire des boîtes est cependant disponible sur demande. Voir aussi A.V.B., *Archives de la Police*, liasse 708.86 en ce qui concerne les plaines de jeux entre 1978-1979.

la division de l'Assistance publique, des Œuvres sociales et des Sports. En 1992, il est rattaché au département Culture, Jeunesse, Loisirs et Sports.
Au début des années 1960, le service gérait huit installations sportives : le complexe de Neder-over-Hembeek situé rue François Vekemans n°73, de Haren au n°34 de la rue de la Paroisse, de la rue des Visitandines, de la Porte d'Anderlecht, du square Marguerite, le centre sportif situé au n°20 du Quai des Usines, les stades Charles Vander Putten situé au n° 51 du boulevard de l'Abattoir et du Heysel. Ces installations sont mises à la disposition des élèves des établissements scolaires de la Ville pendant la journée, à des groupements postscolaires ou sportifs le soir et aux enfants durant l'été. Le service disposait de moyens financiers limités et ne bénéficia qu'à partir de 1950 de subsides de l'Etat[64].

3.2.5.2. Service social du personnel

Les origines du service social du personnel remontent en 1944, lorsque le service social alloua des secours temporaires aux agents communaux dans le besoin (cf. *infra* le point 3.2.4.2.). Institué le 8 novembre 1948 par le conseil communal, il a pour but d'intervenir sous les formes les plus diverses en faveur des agents de la Ville en difficulté. Le service social du personnel fut confié à la direction de la section des Œuvres sociales jusqu'en 1992 où, à l'occasion de la réorganisation départementale de la Ville de Bruxelles, il devient une section autonome, relevant du département Personnel.
La principale forme d'aide est le secours financier. Un assistant social, attaché au service, s'entretient avec l'agent et réalise une enquête. Sur l'avis du Comité du service social du personnel (3 membres du personnel administratif, 3 syndicalistes) et l'approbation du Collège, l'aide financière peur être accordée. Des avantages en nature, tels que des tarifs réduits à des spectacles et en parfumerie, sont également accordés. Le service apporte une aide morale aux agents en leur prodiguant des conseils et autres. Il leur attribue également depuis 1979 des primes diverses (on parle d'interventions automatiques) à l'occasion d'une naissance, d'un mariage, d'un départ, de décès, de la remise des insignes d'honneur aux lauréats du travail, également en faveur des enfants de 12 ans ou pour l'intervention dans les frais de séjour de vacances d'enfants handicapés. Un service médical du personnel fonctionne à partir du 1er juin 1944 puis est supprimé pour être remplacé par le service médico-social le 1er novembre 1945. A partir de 1949, les agents communaux peuvent se faire examiner gratuitement au centre de Santé ou au Service de dépistage à l'hôpital Brugmann. Depuis 1981 et encore actuellement, le service propose également une assurance collective de soins de santé[65].

[64] *R.A.B.*, 1947, pp. 1290-1291 ; *Idem*, 1950, p. 819 ; *Idem*, 1962, p. 657.
[65] *Idem*, 1944, p. 1097 ; *Idem*, 1945, p. 823 ; *Idem*, 1949, p. 828 ; *Idem*, 1954, p. 1054 ; *Idem*, 1959, p. 756 ; *Idem*, 1979, p. 293 ; *Idem*, 1981, p. 302.

3.2.5.3. Pavillons de délassement pour retraités

Les pavillons accueillent les retraités pour diverses activités de délassement telles que des jeux de cartes, des expositions, etc., et reçoivent la visite des assistants sociaux du service des Œuvres sociales. Le premier pavillon, le pavillon Omer Van Audenhove, fut crée en 1955. Au début des années 1970, Bruxelles comptait sept pavillons sur son territoire : le pavillon Omer Van Audenhove au Parc du Cinquantenaire, le Reine Fabiola situé Drève Sainte-Anne (1955), celui du Heysel ou Logexpo à la place Saint-Lambert (1962), le pavillon Van Cutsem au Square de la Station (1962), le Kluys à Neder-over-Hembeek (1964), le pavillon du Square Léopold (1968) et, enfin, celui de Haren (1970). Un pavillon a fonctionné provisoirement à la Cité Modèle dès le mois de décembre 1971. Il fut transformé, avec celui de Haren, en centres de contact (voir *infra* 3.2.5.7.) dès 1973. En février 1974, le pavillon de l'Harmonie fut inauguré aux numéros 1 et 3 de la rue de la Flèche, puis en 1984, celui du Mutsaard.

Chaque pavillon possède un comité, dont les membres sont choisis par les retraités fréquentant le pavillon, chargé de l'organisation des activités. Leur gestion appartient au service des Œuvres sociales. Les frais de nettoyage et de chauffage sont à la charge de la Ville sauf pour les pavillons Omer Vanaudenhove, Reine Fabiola et Van Cutsem qui appartiennent à l'Etat belge. Dans ces derniers, un ouvrier est délégué par l'état pour assurer le nettoyage et l'ouverture/fermeture des portes.

En 1984, les pavillons Reine Fabiola, Van Cutsem et l'Harmonie fermèrent pour des raisons économiques. Seuls les pavillons Omer Van Audenhove, Square prince Léopold, Heysel, et le Kluys fonctionnent encore en 2003.

3.2.5.4. ASBL Service d'Aide aux familles bruxelloises

Le conseil communal décida, en séance du 27 novembre 1961, d'instaurer une association sans but lucratif d'aide aux familles bruxelloises. La création d'un tel service répondait à une urgente nécessité sociale et se référait à l'article 71 de la loi organique du 10 mars 1925 de l'Assistance publique qui laissait aux communes la faculté de prendre diverses mesures d'assistance sociale. La première assemblée générale se tint le 16 mars 1962. Les activités du service ne débutèrent qu'au 1er septembre 1962. Cette a.s.b.l. s'est maintenue jusqu'à nos jours.

Le service est subventionné par la Ville. Ses administrateurs et les membres de son personnel appartiennent au personnel communal. Son administration relève du service des Œuvres sociales.

Les aides familiales fournissent une aide temporaire aux familles, aux handicapés ou de personnes âgées isolées en accomplissant toutes les tâches ménagères et familiales courantes (surveillance des enfants, cuisine, ménage, repassage, lessive). L'a.s.b.l. n'intervient que dans des cas bien déterminés, constatés par une enquête sociale préalable. Il s'agit notamment de maintenir les personnes âgées dans leur milieu familier le plus longtemps possible. La Ville subventionne les organismes sociaux, agréés à l'a.s.b.l., qui sont intervenus auprès de familles bruxelloises[66].

[66] *Idem*, 1962, p. 646.

3.2.5.5. Service de la Jeunesse

L'Union des Capitales de la Communauté européenne fut créée en avril 1961 à l'initiative du Bourgmestre de Bruxelles, Léon Cooreman. Un pacte d'amitié fut ratifié par les Bourgmestres des 6 capitales de la Communauté européenne (Amsterdam, Bonn, Bruxelles, Luxembourg, Paris et Rome) dont le but fut de favoriser les échanges, dans tous les domaines, entre les habitants des six villes pour développer « *le sentiment vivant de la fraternité européenne* ». Dès 1964, des « Rencontres des Jeunes » des six villes sont organisées. Le service des Œuvres sociales s'est vu confié l'organisation de la participation bruxelloise à ces rencontres. En 1967, c'est à Bruxelles que se réunirent les jeunes des 6 capitales : il semble que ce soit à l'occasion de cette manifestation que fut créé le service de la Jeunesse au sein du service des Œuvres sociales[67].
Le service fut chargé d'organiser dans les maisons des jeunes et dans les installations sportives communales des activités de loisirs pour les adolescents. Les deux premières maisons des jeunes furent inaugurées en 1969. Le service ouvrit en 1970 un bureau d'information au n°11 de la rue Sainte-Catherine avec pour mission de fournir aux jeunes tout renseignement se rapportant à la commune afin d'assurer le contact permanent entre les jeunes habitants de la Ville et les services communaux. Un Comité de Contact de la Jeunesse bruxelloise fut institué le 26 juin 1968, réunissant une vingtaine de délégués issus de divers mouvements et organismes de jeunesse tant politiques qu'indépendants. Ce Comité mit en place un Conseil des Jeunes de la Ville de Bruxelles, qui s'installa officiellement le 19 janvier 1970. L'une de ses premières réalisations fut un montage audiovisuel destiné à l'information de la jeunesse en vue des élections communales de 1970. En raison de l'absentéisme de ses membres et du désaccord qui existait avec le collège au sujet de la façon dont devrait être comprise la mission d'une assemblée consultative de la jeunesse, la majorité des membres remirent leur démission le 20 septembre 1972[68].
L'activité du service de la Jeunesse s'exerçant fréquemment dans un domaine qui est également celui du service des Affaires culturelles, le conseil communal décida le 6 novembre 1972 de confier les affaires relatives à la jeunesse à la direction de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Affaires culturelles.

3.2.5.6. Restaurant du personnel

Ouvert le 3 juin 1971 au centre administratif de la Ville de Bruxelles, situé au n°6 du boulevard Anspach, le distribue des repas et des boissons chaudes aux membres du personnel communal. La gestion du restaurant est confiée à la direction de la section des Œuvres sociales jusqu'en 1992 où, à l'occasion de la réorganisation départementale de la Ville de Bruxelles, elle est confiée au service social du personnel attaché au département Personnel.
En plus des repas servis aux agents du centre administratifs, le restaurant livre des repas dans 5 mess divisionnaires : l'ancien hôtel communal de Laeken, services du parc automobile et de la propreté publique, du chauffage

[67] *R.A.B.*, 1967, p. 281. Au sujet de l'Union des Capitales de la Communauté européenne, voir aussi A.V.B., *Archives du secrétariat communal*.
[68] *R.A.B.*, 1968, p. 294 ; *Idem*, 1969, p. 309 ; *Idem*, 1970, p. 314 ; *Idem*, 1972, pp. 310-311.

et de l'électricité, des inhumations et, enfin, des Plantations. Depuis le 2 janvier 1978, les conjoints des agents ont été autorisés à fréquenter le restaurant. Depuis le 20 septembre 1982, les agents de tous les services décentralisés de la Ville bénéficient d'une distribution de repas chauds[69].

3.2.5.7. Centres de Contact

La C.A.P., en collaboration avec la direction de l'Assistance publique, des Œuvres sociales et des Sports de la Vile de Bruxelles, a créé en 1972 l'a.s.b.l. Les Centres de contact de Bruxelles, sur approbation du conseil communal en date du 6 février 1972. Son secrétariat fut établi au service social, au n°5 de la rue du Béguinage. Le premier centre de contact fut inauguré en juin 1972. Au début des années 1980, Bruxelles comptait dix centres de contact sur son territoire : le centre Mellery au n°8 de la rue M. Desmaré à Laeken (juin 1972), le centre Querelle au n°32 de la rue du Lavoir (décembre 1972), le centre Modèle (janvier 1973), le centre Haren (novembre 1973), le centre La Buanderie au n°3 de la rue de la Buanderie (1978), le centre Van Artevelde (1978), le Mutsaert situé dans l'avenue de Versailles (1978), le Millénaire, dans le quartier de la chaussée d'Anvers (octobre 1979), le centre Rossignol à Neder-over-Hembeek (1980) et, enfin, le centre Clovis au boulevard Clovis (1981).
Complètement subsidiés par la Ville de Bruxelles, les centres de contact sont gérés en commun par le service des Œuvres sociales (puis Affaires sociales) et le C.A.P. (puis C.P.A.S). Ils ont pour mission de résoudre, avec l'aide des services publics et privés, les problèmes sociaux des habitants du quartier du centre de contact. Chaque centre comprend un service social composé d'un assistant social chargé de l'organisation administrative du centre, des permanences et de la réalisation des enquêtes sociales qui conditionnent l'octroi de certains services. Des animateurs se tiennent à la disposition des usagers. Des campagnes gratuites de dépistage de la tuberculose et du cancer sont organisées au centre anticancéreux (rue Belliard n°100). Des infirmières sont présentes dans les centres pour procéder aux petits soins médicaux. Dès 1974, des allocations-loyer[70] sont proposées aux habitants en difficultés et un service de guidance et de prévention psychologique est mis en place au centre Vésale (rue du grand Hospice n°10). Des consultations juridiques gratuites sont proposées à partir du mois de mai 1978. L'a.s.b.l organise la distribution de repas à domicile pour les personnes isolées, des cours de gymnastique pour les seniors, des ateliers pour enfants, des manifestations socioculturelles (excursions, ateliers, jeux, etc.) ainsi qu'une bibliothèque. Dès 1983, un service d'aide en cas de déménagement est instauré et plus tard, en 1994, un service de prévention et d'accompagnement dans le cadre des contrats de sécurité. A partir de 1996, les centres de contact proposent de nouveaux services à la population tels que la prévention et l'aide aux victimes d'agressions (SPA), la prévention, la guidance et l'accompagnement de la

[69] *Idem*, 1971, p. 295 ; *Idem*, 1978, p. 344 ; *Idem*, 1982, p. 316.
[70] Ces allocations sont attribuées sur l'approbation d'un groupe de travail composé de trois membres du Collège et de trois membres de la CAP, après la réalisation d'une enquête sociale.

mendicité et des sans-abri (Diogèses et Tremplin[71]. En 2003, les centres de contact n'étaient sont plus qu'au nombre de cinq : Mellery, Modèle, Querelle, Millénaire et Rossignol.

3.2.5.8. Réseau de téléassistance

En séance du 28 juin 1976, le conseil communal approuva la création d'un réseau de téléassistance en faveur des handicapés et des personnes âgées habitant le territoire de la commune et isolés à domicile. Grâce à un appareil téléphonique équipé d'une touche spéciale, les bénéficiaires du réseau sont directement mis en contact avec des médecins et des assistants sociaux lors d'une difficulté physique ou morale. Le raccordement au réseau est accordé par le service des Affaires sociales sur base d'une enquête préalable réalisée par un assistant social auprès du demandeur afin de déterminer s'il remplit les conditions prévues par le règlement pour bénéficier du réseau. Les dossiers traités sont transmis à la RTT. Les bénéficiaires peuvent également faire appel aux assistants sociaux qui assurent une permanence 24h sur 24 grâce à une centrale tranquillisante créée en 1979 au secrétariat de l'a.s.b.l. Les Centres de Contact, au n°5 de la rue du Béguinage. Le fonctionnement et le recrutement de son personnel relèvent de l'a.s.b.l, tandis que les frais d'installation à domicile et les coûts en personnel sont à charge du service des Affaires sociales. A partir de mai 1994, une nouvelle centrale d'assistance fonctionnant 24h sur 24 est opérationnelle. Les bénéficiaires de ce service sont reliés directement à l'a.s.b.l. « Centrale de service à domicile de Bruxelles »[72]. Le service des Affaires sociales fut en charge de ce service jusqu'à nos jours.

3.2.5.9. Ateliers protégés

Depuis 1982 et ce jusqu'à nos jours, le service des Affaires social est chargé de la gestion des dossiers de subsides des ateliers protégés. Les subsides sont accordés au prorata du nombre des handicapés domiciliés sur le territoire de Bruxelles qui y sont employés. Il semble que les archives relatives aux ateliers protégés n'aient pas été conservées. Cependant, les rapports annuels de la Ville de Bruxelles fournissent la liste des ateliers subsidiés, avec le nombre d'employés handicapés.

3.2.5.10. Conseil consultatif du troisième âge

Le conseil communal décida, en séance du 27 avril 1987, de créer un conseil consultatif du Troisième Age, installé officiellement le 30 juin 1988. Etabli à l'Hôtel de Ville, il se compose de responsables d'organismes bruxellois pour personnes âgées, de personnes âgées habitant la commune et de délégués de

[71] *R.A.B.*, 1972, p. 306 ; *Idem*, 1973, p. 298 *; Idem*, 1974, p. 309 *; Idem*, 1979, p. 295 *; Idem*, 1996, p. 169 ; *Idem*, 1998, p. 211 *; Idem*, 1999, p. 227.
[72] *Idem*, 1980, p. 304 ; *Idem*, 1994, p. 181.

l'administration communale, dont le service des Affaires sociales. Un conseil unique fut créé sans envisager la création de deux conseils linguistiques afin de ne pas faire double emploi avec le *Nederlandstalige Brusselse Seniorenclub.* Toutefois, une commission fut créée pour traiter les problèmes spécifiques à chaque groupe linguistique.
Sa mission est d'étudier, de défendre et de faire connaître les intérêts des personnes âgées en remettant un avis sur les questions soumises par le Collège concernant les problèmes du troisième âge. Il peut de sa propre initiative saisir le Collège au sujet de problèmes dont celui-ci n'aurait pas connaissance. Ainsi, le conseil consultatif du Troisième Age organisa par exemple des séances informatiques pour le vote électronique destiné aux membres des associations représentés au sein du conseil consultatif[73].

[73] *Idem*, 1988, p. 277 *; Idem*, 1999, p. 228.

II. INTRODUCTION A L'INVENTAIRE

1. Morcellement du fonds de l'Assistance publique

L'inventoriage du fonds de l'Assistance publique commença au début de l'année 2002. Après un examen attentif des pièces, il apparaissait que ce fonds était morcelé en trois ensembles d'archives, conservés à différents endroits dans le dépôt :

- le fonds de la Bienfaisance publique ;
- deux ensembles de pièces produites par les services de l'Assistance publique et des Œuvres sociales (puis des Affaires sociales).

1.1. Fonds de la Bienfaisance publique

Le fonds de la Bienfaisance publique est signalé pour la première fois dans le rapport annuel du service des Archives de la Ville de Bruxelles de 1911. Le fonds compte environs 6000 dossiers couvrant une période située entre l'an IV et 1908. L'ensemble des pièces semble de toute évidence avoir été versé aux Archives avant 1910.

Ce fonds conserve les archives produites par quatre institutions :
- le bureau de Bienfaisance et la commission administrative des hospices civils de Bruxelles, entre leur création en l'an V (1796) et leur suppression respective en 1809 et en l'an XI (1803) ;
- les archives produites par le Conseil général des Hospices et Secours, entre son institution en l'an XI (1803) et 1908 dans le cadre de ses attributions en matière d'assistance publique, du contrôle des comptes et budgets du Mont de Piété de Bruxelles (1836-1852), ainsi que du contrôle des manifestations de charité (1823-1864) ;
- les archives produites par le service de l'Assistance publique dans le cadre de ses attributions en matière du contrôle des comptes et budgets du Mont de Piété de Bruxelles (1852-1908) et de celui des manifestations de charités (1864-1908).

Un premier inventaire sommaire est réalisé avant 1911 au service des archives (inventaire n°38, disponible en salle de lecture). Un inventaire sur fiche, postérieur au premier, a également été réalisé dès 1911 (fichier n°109 disponible auprès du préposé de la salle de lecture). La confection de ce fichier répondait à la demande de l'archiviste de la Ville de Bruxelles, Guillaume Des Marez, de réaliser des inventaires sur fiche en respectant plusieurs principes qu'il exposa dans le rapport du service de 1910, parmi lesquels le principe de centralisation archivistique. Plus précis et plus pratique, ce fichier aurait pu être plus performant s'il avait été terminé. En effet, environs 2600 dossiers ont été inventoriés sur fiches, ce qui ne représentent pas la moitié de l'ensemble du fonds. L'auteur du fichier (probablement Des Marez lui-même) a veillé à inscrire dans le premier inventaire les nouvelles cotes attribuées aux dossiers afin de pouvoir faire la concordance.

1.2. Archives des services de l'Assistance publique et des Œuvres sociales (puis des Affaires sociales)

Un premier ensemble d'archives, produites par les services de l'Assistance publique et des Œuvres sociales entre 1920 et 1970, fut transféré aux Archives dans le milieu des années 1970. Il fut complété en 2002 par un second transfert d'archives, produites par le service des Affaires sociales entre 1970 et 1995. Les deux ensembles d'archives représentaient environs 400 mètres linaires et constituent l'objet de ce présent inventaire.

2. Réalisation de l'inventaire

2.1. Dépouillement des rapports annuels

Avant de procéder à l'inventaire des archives, nous avons dépouillé les rapports annuels des activités des services de l'Assistance publique et des Œuvres sociales afin de mieux comprendre leur fonctionnement et d'identifier l'ensemble de leurs attributions. Ces rapports annuels constitueront notre unique source d'informations.

2.2. Tri

Nous avons réalisé dans un premier temps l'inventaire sommaire des archives produites par les services de l'Assistance publique et des Œuvres sociales. Ce travail a montré que de nombreuses archives ne présentaient aucune valeur justifiant une conservation permanente. Les Archives générales du Royaume, en vertu de la loi sur les archives de 1955, nous ont autorisé, en janvier 2003, de détruire environs 200 mètres d'archives (voir tableau d'élimination en annexe n°2). Nous avons toutefois procédé à un tri par échantillonnage des archives proposées à la destruction afin de conserver une certaine proportion de documents considérés comme représentatifs des archives concernées. Les archives conservées à la suite d'un échantillonnage sont signalées dans l'inventaire par le symbole *.

2.3. Classement

A l'origine, les pièces d'archives furent classées chronologiquement, selon les principales attributions des services de l'Assistance publique et des Œuvres sociales. Nous n'avons opéré aucun changement à la structure archivistique afin de respecter le classement primitif établi par ces deux producteurs.

3. Destructions antérieures

Au terme de nos opérations d'inventoriage, nous avons constaté que les archives produites dans le cadre de certaines attributions des services de l'Assistance publique et des Œuvres sociales étaient manquantes. Malgré des recherches minutieuses, nous n'avons pas toujours été en mesure de fournir des éléments d'explication à certaines lacunes dans la conservation des archives. Pour ces cas, il faut vraisemblablement conclure à une destruction des archives.

III. INVENTAIRE

1. GESTION ADMINISTRATIVE

1.1. Service de l'Assistance publique (1852-1974)

Notes au personnel	1942-1959	1
Liste du personnel	1920-1947	2
Réorganisation du cadre du personnel	1943-1944	216
Procès-verbaux des réunions[74]	1891-1905	
Indicateurs de la correspondance	1909-1910	3
	1914-1915	4
	1920	5
	1923	6

1.2. Service des Œuvres sociales (1920-1974)/Affaires sociales (1975-….)

Rapports annuels	1939-1940	7
Centralisation des services de l'Assistance publique et des Œuvres sociales de Bruxelles[75]	1942-1944	203
Guide *Bruxelles à votre service*[76]	1975-1979, 1982	8
Prévisions budgétaires	1942, 1944-1949, 1991	9
Gestion du personnel ONEM[77]	1975-1987	10
Brochures de présentation du service	1977-1980	194
Documentation diverse[78]		11

[74] Voir A.V.B., *Fonds de la Bienfaisance publique*, S106/2bis.

[75] Le service centralisé de l'Assistance publique et des Œuvres sociales de Bruxelles occupa successivement les locaux situés rue de Suède n°4, puis à la maison communale de Saint-Gilles. Il s'agit ici principalement de documents se rapportant à la fourniture et à l'ameublement de ce service ainsi qu'au transfert des archives depuis les services de l'Assistance publique et des Œuvres sociales des autres communes bruxelloises.

[76] Guide destiné au public et décrivant les services fournis par le service des Œuvres/Affaires sociales.

[77] Il s'agit de généralités et d'instructions relatives aux différents programmes de résorption du chômage : chômeurs mis au travail (C.M.T.- A.R. 20/12/1963), travailleurs du cadre spécial temporaire (C.S.T. - loi 22/12/1977), travailleurs du troisième circuit de travail (T.C.T.- A.R. 24/03/1984) et contractuels subventionnés par l'Etat (A.R. 28/10/1986).

[78] Documentation sur les besoins des personnes âgées et handicapées, sur l'immigration, les loyers et les logements, la coordination et l'action d'un service social.

2. TUTELLE, SURVEILLANCE ET CONTROLE

2.1. Tutelle et surveillance

2.1.1. Conseil général des Hospices et Secours

Voir inventaire du fonds de la Bienfaisance publique (n° 38, en salle de lecture)

2.1.2. Commission d'Assistance publique/Centre public d'Aide sociale

2.1.2.1. Documents généraux[79]

Avant-projet de réorganisation du service de la Bienfaisance de Bruxelles	1931	199
Réformes[80] de l'assistance publique	1938-1950	198
Dossiers C.A.P. traités par la direction de l' Assistance publique et des Œuvres sociales[81]	1940	265
Statistiques des sourds-muets et aveugles[82]	1942-1990	197
Règlements et instructions diverses[83]	1942-1944	213
Rapport annuel du service médico-social à domicile	1942	207
Pièces relatives au service des auto-ambulances	1942-1944	211
Arrêtés royaux et communaux	1961-1971	196
50e anniversaire de la C.A.P. de Bruxelles	1975	264

[79] Voir A.V.B., *Archives de la Police*, liasses 706.819 et 706.816, pour la correspondance diverses avec la Police, entre 1953 et 1988 (consultation sur autorisation du Bourgmestre).

[80] A ce sujet, voir aussi les documents relatifs à la réorganisation du service de l'assistance publique en 1876-1877, dans A.V.B., *Fonds de la Bienfaisance publique*, S105/18.

[81] Entre autres, la mise en activité des Instituts Heger et Bordet, spécialités pharmaceutiques des chefs des services chirurgicaux, examen de la suppression de 2 écoles annexées à l'hôpital Brugmann, charges occasionnées par le service de consultation dans les établissements hospitaliers, question des allocations de secours aux orphelins et pensionnaires des établissements hospitaliers, réquisition d'un immeuble situé à Uccle pour y loger les infirmières desservant l'Institut Fond'Roy.

[82] Les statistiques concernent les sourds-muets et aveugles qui ne sont pas placés dans des établissements spéciaux. Ces chiffres ne se retrouvent pas dans les *R.A.B.*, qui fournissent uniquement des statistiques sur les aveugles.

[83] Entre autres, nouveau règlement sur l'administration des secours publics à domicile (1943), hospitalisation à l'Institut Sainte-Elisabeth (Uccle) des indigents du Grand-Bruxelles qui, faute de place, ne sont pas acceptés dans les hôpitaux administrés par la C.A.P. (1943), règlement sur la division du territoire de Bruxelles en circonscriptions pour l'admission des malades dans les différents établissements hospitaliers (1943), interdiction de vendre des thermomètres médicaux munis d'un certificat de contrôle délivré par le service de l'Assistance publique de Bruxelles (1944).

2.1.2.2. Organisation et personnel

a) Administrateurs

Composition		1937-1951	223
Abandon de poste en mai 1940		1940	221
Dossiers personnels		1945-1966	222

b) Comité de Conciliation et Bureau permanent

Composition		1941-1944	260

c) Personnel

Règlements divers		1923-1966	219
Dossiers disciplinaires du personnel ayant abandonné son poste en mai 1940		1940-1942	221
Octroi d'indemnités au personnel		1942-1951	214
Dossiers des nominations et mises en pension du personnel	médical	1944-1945	226
	technique, ouvrier, infirmier, subalterne et administratif	1942-1945	230
Cadres du personnel		1943-1944	217
Barèmes des traitements		1943-1945	220
Statut organique du personnel infirmier		1944	215
Dossiers de réserves de recrutement		1944-1961	261

2.1.2.3. Administration des domaines

Dossiers des dons et legs	1925-1964	245
Relevé des biens mobiliers	1941-1942, 1947	201
Réquisitions allemandes de terres à Haren	1942	202
Relocation d'immeubles occupés par des juifs	1944	204
Réalisation de titres non autorisés	1944	209

2.1.2.4. Comptabilité

Budgets	1938-1939	231
	1940	232
	1941	233
	1942	234
	1943	235
	1944	236
	1945	237
Comptes	1938-1939	238
	1940	239
	1941	240
	1942	241
	1943	242
	1944	243
	1945	244
Règlement sur le contrôle des comptes	1943	200
Quote-part des communes dans les secours civils	1940-1043	208
Subventions provinciales aux communes pour l'octroi d'allocations aux personnes nécessiteuses	1943	212
PV de vérification de la caisse du receveur	1943-1955, 1961-1966	266
Organisation du travail de vérification des comptes du C.A.P. du Grand Bruxelles	1944-1946	262
Retrait des dépôts par les C.A.P. des anciens faubourgs	1944	210

2.1.2.5. Institutions administrées

a) Institut dentaire Eastman

Création et conventions	1931-1949	247
Papiers divers sur le fonctionnement	1935-1945	246
Fondation pour favoriser le développement de l'Institut	1934-1940	248

b) Hôpital Saint-Jean

Commission d'étude de l'emploi des terrains vacants suite à la désaffectation de l'hôpital	1913-1928	224

Démolition de l'hôpital	1948-1949	225

c) Hôpital Saint-Pierre

Démolition de l'ancien hôpital	1925-1929	227
Construction d'un bâtiment pour l'administration centrale	1927-1930	229
Construction du nouvel hôpital et inauguration	1930-1936	228

d) Hôpital intercommunal d'Uccle

Comptes	1919	249
	1920	250
	1921	251
	1922	252
	1923	253
	1924	254
Procès-verbaux de la Commission administrative	1918-1925	255
Aménagements et fournitures	1919-1924	256
Pièces relatives au personnel	1919-1921	257
Ordonnanciers	1919-1924	267
Papiers divers	1918-1924	258

e) Refuges Sainte-Gertrude et des Ursulines, Hospice des Aveugles

Comptes et budgets[84]	1939-1945	
Composition des commissions administratives	1942	259

f) Documents généraux

Fixation du prix de la journée d'entretien	1939-1943	263
Règlements divers	1943-1944	218
Tarifs hospitaliers	1943-1944	205

[84] Voir « Budgets » et « Comptes » au point « 2.1.2.4. Comptabilité ».

Réquisition des établissements hospitaliers	1944	206

2.1.3. Caisse publique de Prêts de Bruxelles[85]

Comptes de gestion	1930-1949	12

2.2. Contrôle

2.2.1. Manifestations de charité

Dossiers de collectes et tombolas[86]	1913,1940-1945*	13
Contrôle des collectes[87]	1938-1939, 1945-1954, 1962	14
Règlements et instructions divers[88]	1910-1965	15
Renseignement sur les œuvres[89]	1947-1987*	16

2.2.2. Chômage

2.2.2.1. Premiers chômeurs subsidiés (1902-1911)

[85] Concernant le Mont de Piété de Bruxelles, voir aussi A.V.B., *Fonds de la Bienfaisance publique :* budgets, 1850-1905 (S110/3bis) ; comptes, 1836-1899 (S110/4-4bis) ; organisation et règlements, an 3-1924, (S110/2), etc.

[86] Les dossiers contiennent la demande d'autorisation, l'autorisation, les statuts et des renseignements sur l'organisme demandeur. Voir aussi A.V.B., *Fonds de la Bienfaisance publique* : Troncs mis dans les lieux publics, quêtes à l'hôtel de Ville, ans 11-12 (S114/1) ; dossiers des collectes à l'occasion du Carnaval, de noces d'or et de fêtes de quartier, 1886-1902 (S114/1/2), 1903-1906 (S114/1ter-bis) ; dossiers des collectes en faveur des victimes de catastrophes d'autres villes et pays, 1807-1892 (S114/2) ; tir de bienfaisance organisé au profit de l'agglomération bruxelloise, 1871-1872 (S113/5) ; demandes d'autorisation d'organiser une collecte, 1812-1923 (S114/1/3-S114/1/5), une fête de bienfaisance, 1851-1921 (S114/3-S114/3/3), une loterie, 1865-1905 (S114/4-S114/9). Voir également les dispositions prises par la police en matière de collectes entre 1950-1990 dans A.V.B., *Archives de la Police*, liasse 714.81 (consultation sur autorisation du Bourgmestre), de fancy-fair, 1946-1984 (liasse 714.83), de loteries et tombolas, 1948-1980 (liasse714.82). Pour consulter des programmes et des publicités en rapport avec des fêtes de bienfaisance entre 1848 et les années 1930, voir aussi, A.V.B., *Collection Bruxellensia*, 42. Enfin, A.V.B., *Archives de la Première Guerre mondiale*, 35 en ce qui concerne les fêtes de bienfaisance en faveur des victimes de la guerre.

[87] Il s'agit de relevés mensuels contenant le nom de l'oeuvre organisatrice de la collecte, la date et la somme recueillie. Ces éléments ne se retrouvent pas dans les tableaux récapitulatifs des ventes et collectes organisées dans l'agglomération bruxelloise publiés dans les *R.A.B.*

[88] Voir aussi un règlement de 1893 dans A.V.B., *Fonds de la Bienfaisance publique*, S114/1.

[89] Voir *supra* « Centre de Documentation et de Coordination sociales », point 2.3.

Dossiers des chômeurs non subsidiés[90]	A – B	17
	C – De Buyl	18
	Decau – Deney	19
	Deng – fin D	20
	E – Herw	21
	Hesp – Lede	22
	Lee – M	23
	N – Raym	24
	Redin – S	25
	T – Van Diev	26
	Van Doug – fin V	27
	W et Y	28
Dossiers des chômeurs subsidiés	Séries 1 à 35	29
	Séries 36 à 80	30
	Séries 81 à 118	31
	Séries 119 à 153	32
	Séries 154 à 205	33
	Séries 206 à 255	34
	Séries 256 à 307	35

2.2.2.2. Service du chômage

Listes des demandes d'emplois classées par profession	1931-1939	36
Demandes d'emplois	1931-1940	
	A – R	37
	S – W	195
Fonctionnement des bureaux de pointage[91]	1958-1988	38
Plaintes des chômeurs	1975-1987	39

2.3. Centre de Documentation et de Coordination sociales

Statuts, composition, historique	1927-1975	49
Désaffiliation des communes bruxelloises	1950-1954	40
Procès-verbaux de la sous-commission d'étude et de coordination du service social	1951-1960	41

[90] Les dossiers contiennent la demande de secours introduite auprès du Bourgmestre et le bulletin de renseignement de la police sur le demandeur. Les dossiers sont classés alphabétiquement.

[91] Les *R.A.B.* fournissent un tableau général des allocations distribuées aux chômeurs bruxellois ainsi que les statistiques annuelles des chômeurs.

Rapports annuels	1951, 1954, 1957, 1976, 1979-1980	45
Tentatives de maintien du centre	1970, 1985-1987	42
Procès-verbaux du conseil d'administration	1975-1980	43
Procès-verbaux des assemblées générales	1976-1982	44
Réunions d'information[92]	1976	46
Création du centre	1977-1978	47
Procès-verbaux de la commission Appels à la générosité[93]	1985-1988	48

3. ALIENES

3.1. Collocations

Règlements et instructions diverses	1853-1984	50
Régime des aliénés à Bruxelles	1859-1973	51
Indicateurs des dossiers de collocations[94]	1921-1925	52
	1941-1950	53
	1951-1956	54
	1957-1966	55
Affiliation de Bruxelles à la Ligue nationale belge d'Hygiène mentale[95]	1922-1939	56
Articles de presse	1922-1974	57
Dossiers des collocations[96]	1942-1991	58

[92] A partir de 1976, le centre constitue un groupe de travail chargé d'établir, lors de réunions mensuelles, les critères qui permettront de statuer sur la moralité des organismes organisant des collectes. Le programme des réunions est publié dans le périodique *Informations du Conseil bruxellois de Coordination sociale*.

[93] La commission remet un avis favorable ou défavorable sur les organismes désirant organiser une activité à but philanthropique. Les avis sont publiés dès 1985 dans le *Moniteur social*.

[94] Les registres-indicateurs contiennent les nom et prénom de l'intéressé, le numéro du dossier, la date du réquisitoire, le nom du docteur, la mesure prise (colloqué ou pas) et le diagnostic.

[95] La Ligue nationale belge d'Hygiène mentale, fondée à Bruxelles en 1922, étudie les questions relatives à l'hygiène mentale, seconde les oeuvres de prévention et propage les principes de prophylaxie et d'hygiène mentale dans les domaines pédagogique, militaire, administratif et social.

[96] Les dossiers contiennent le certificat médical, le réquisitoire de la police, le certificat d'admission à l'institut psychiatrique, l'arrêté de collocation, de la correspondance, les avis de sortie, de transfert, de mise en liberté, etc. Ces dossiers sont consultables avec l'autorisation du Bourgmestre. Les dossiers antérieurs à 1941 ont probablement été détruits. La liste des personnes colloquées peut être

3.2. Séquestrations à domicile

Certificats médicaux[97]	1921-1975		59
Procédure et formalités	1930-1975		60
Dossiers de séquestrations[98]	1966-1985		61

4. SERVICES EN FAVEUR DES VICTIMES DE GUERRE

.

4.1. Envoi de colis aux prisonniers en Allemagne

Listes des membres prisonniers du personnel communal	1917-1918		62
Listes des Bruxellois prisonniers[99]	1915-1918		63

4.2. Bons de réquisitions

Demandes au service de recollement des bons de réquisitions allemandes	janvier à mai 1919		64

4.3. Service des secours civils

Licences et cartes de distribution de lait	1939-1941	manquant	65

5. SERVICES EN FAVEUR DES INDIGENTS ET DEFAVORISES

5.1. L'Œuvre de l'Hospitalité

Rapports des activités	1899, 1917-1918, 1940-1979		69
Subsides alloués par la Ville	1916-1974		66

---

reconstituée en consultant les procès-verbaux du Collège des Bourgmestre et Echevins. Le fonds des *Archives de la Police* conserve une série de liasses (706.72 et D126/271 à 283) en rapport avec les collocations entre 1937 et 1977 (consultation sur autorisation du Bourgmestre).

[97] Ces certificats sont consultables avec l'autorisation du Bourgmestre.

[98] Les dossiers contiennent la requête des proches, les certificats médicaux et la copie de l'ordonnance de séquestration rendue par le juge de paix. La liste alphabétique de ces dossiers a été réalisée. Ces dossiers ainsi que la liste alphabétique sont consultables avec l'autorisation du Bourgmestre. Les dossiers antérieurs à 1866 n'existent plus. Cependant, les certificats médicaux transmis au juge de paix permettent de compléter la liste des personnes séquestrées.

[99] Sur l'envoi des colis de vivres, voir A.V.B., *Archives de la Première Guerre mondiale*, 22 ; concernant les listes publiées des belges internés dans les Pays-Bas, voir *idem*, 28.

Correspondance	1916-1924	67
Pièces relatives à l'asile Baudouin	1919-1961	68
Rapports financiers annuels	1922-1973	72
Procès-verbaux du conseil d'administration	1971-1978	70
Convocations aux assemblées générales et conseil d'administration	1955-1972	71
Situations financières mensuelles	1963-1979	73

5.2. Fonds de la Solidarité

Facturier	1954-1971	74
Livre des comptes	1954-1971	75

5.3. Logements sociaux

5.3.1. Logements de transit de l'avenue de Versailles

Aménagements	1975-1981	76
Gestion[100]	1979-1992	77

5.3.2. Logements de transit de la rue Witte de Haelen

Aménagements	1979-1982	78

5.3.3. Documents communs aux deux adresses

Dossiers annulés des locataires[101]	1980,1982*	79
Suppression	1983-1985	80

[100] Il s'agit de rapports sur la remise en état des appartements, de plaintes relatives aux locataires, de rapports sur les dégâts, contrats de police d'assurance, la mise en irrecouvrabilité des locataires.

[101] Les dossiers contiennent le contrat de location, l'inventaire du mobilier, de la correspondance, les avis de recouvrement et les quittances.

5.3.4. Logements sociaux rue de la Samaritaine n°2

Dossiers annulés des locataires[102]	1984*	81

5.3.5. Allocations de déménagement et d'installation

Procès-verbaux du groupe de travail	1980-1987	82

5.3.6. Commission sur la sécurité et la salubrité suite au vieillissement de l'habitat

Pièces diverses	1985-1988	83

5.4. Service d'Aide aux familles bruxelloises

Relevés des interventions des aides familiales[103]	1963 et 1989*	84
Etats des prestations des aides familiales[104]	1963 et 1989*	85
Rapports d'évaluation des aides familiales	1963-1965	86
Dossiers annulés des bénéficiaires[105]	Fin 1970'-fin 1980'*	87
Correspondance avec les bénéficiaires[106]	1975-1982	88
Brochure publiée pour les 20 ans de l'a.s.b.l.	1981	89
Procès-verbaux du conseil d'administration	1982-1999	90
Procès-verbaux des assemblées générales	1982-1999	91
Budgets[107]	1983-2000	

[102] *Ibidem*.

[103] Ces relevés hebdomadaires contiennent la liste des assistants sociaux avec, pour chacun d'eux, le montant des frais des interventions. Les *R.A.B.* fournissent le nombre d'heures prestées et de cas aidés par les aides familiales, ainsi que la liste des oeuvres agréées qui ont été subventionnées.

[104] Ces états mensuels rendent, pour chaque assistant social, les dates et les heures des prestations et la signature des bénéficiaires.

[105] Il s'agit des dossiers annulés en raison du décès ou du placement en institution des bénéficiaires. Les dossiers, classés numériquement, contiennent le rapport de l'enquête sociale, les formulaires à l'attention du Ministre de la Santé publique et de la Famille, les certificats médicaux et de la correspondance.

[106] Il s'agit des demandes d'intervention, des pièces relatives à la procédure des enquêtes par les assistants sociaux, des candidatures et des pièces relatives aux engagements d'assistants sociaux, la liste des bénéficiaires réguliers et la liste des cas en attente.

[107] Les budgets sont annexés aux procès-verbaux du conseil d'administration. Les années 1984, 1985, 1987 à 1991, 1995 et 1997 sont manquantes.

Comptes[108]	1981-1998	
Rapports des activités[109]	1989-1998	

6. AIDES EN FAVEUR DES VICTIMES DE CALAMITÉS ET DE SINISTRÉS

6.1. Avant 1977

6.1.1. Inondations[110]

Maelbeek	1952 et 1957	92
Evere et Haren	1976-1979	93

6.1.2. Incendie de l'Innovation

Premières mesures	1967	95
Création et liquidation du fonds d'assistance en faveur des victimes	1967-1968	94
Rapports de visite du quartier sinistré et enquêtes individuelles par victimes		96
Dossier d'intervention en faveur d'une famille		97
Listes des victimes bruxelloises		98
Articles de presse	mai 1967-juin 1970	99

6.1.3. Aménagement du quartier de la chaussée d'Anvers

Enquêtes sur le relogement des habitants	1966-1974	100
Rapports sur les permanences du service	1969-1972	101

[108] Les comptes sont annexés aux procès-verbaux du conseil d'administration. Les années 1982 à 1988 et 1993 sont manquantes.

[109] Les rapports des activités sont annexés aux procès-verbaux du conseil d'administration. Les années 1993 et 1995 sont manquantes.

[110] Sur les secours aux victimes d'inondations entre 1890-1892, voir aussi A.V.B., *Fonds de la Bienfaisance publique*, S106/11.

6.1.4. Rénovation du quartier des Marolles

Interpellation du conseiller Leblanc sur les démolitions du quartier des Marolles	1963	103
Procès-verbaux de la commission	1975-1976	102

6.1.5. Autres

Accidents d'un car au Limbourg	1966	104
Fermeture du refuge protestant pour vieillards[111]	1967	105

6.2. Après 1977

6.2.1. Interventions sur le fonds des calamités

Affaires traitées	1977-1987	106
Sinistrés de Colliano	1981-1982	107

6.2.2. Autres

Politique communale en faveur du Tiers-Monde	1985-1986	108
Sinistrés d'Arménie	1988-1990	109

7. SERVICES EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES

7.1. Service en faveur des estropiés et des mutilés

Bordereaux des demandes d'allocation[112]	1965	110
Examens du droit d'allocation[113]	1966	111

[111] Le refuge est fermé en 1967 à la demande du Bourgmestre, suite à l'absence de conditions de sécurité. La C.A.P. et les familles doivent se charger d'héberger les pensionnaires.

[112] Listes récapitulatives des personnes ayant introduit une demande d'allocation (transférée à l'Office national des Pensions pour les travailleurs indépendants, au ministère du Travail et de la Prévoyance sociale pour les employés).

[113] Chaque demande d'allocation fait l'objet d'un examen dont les résultats sont adressés au Bourgmestre par le ministère de la Prévoyance sociale.

7.2. Abonnement à la télédistribution

Dossiers annulés des abonnés[114]	1976-1994*	112
Fichier des abonnés	1975-1983	114
Indicateur[115]	1975-1983	113

7.3. Chèques-taxi

Dossiers annulés des bénéficiaires[116]	1978, 1980, 1995*	115
Règlement	1977	116

7.4. Carte 3x20

Mise en place et création	1980-1987	117

7.5. Octroi de places de spectacles gratuites aux pensionnés

Dossiers annuels[117]	saisons 1976/77, 1989/90, 1990/91*	118
Calendriers des spectacles	1981-1995	119

7.6. Pavillons de délassement pour retraités

7.6.1. Documents communs aux pavillons

Projets non réalisés de pavillons	1962-1971	124
Règles d'accessibilité et règlement interne	1968-1984	120
Vols et actes de vandalisme[118]	1977-1984	121

[114] Il s'agit de dossiers annulés en raison du décès, du placement en institution spécialisée ou du déménagement des abonnés. Ils contiennent les demandes annuelles d'intervention, les avis du service social, les virements bancaires et les ordres de mandater. On y accède au moyen du fichier alphabétique des abonnés. Une liste des dossiers annulés est jointe aux dossiers.

[115] Cet indicateur mentionne les noms et prénoms des bénéficiaires, leur adresse, le montant de l'intervention, la date et le numéro de l'intervention.

[116] Il s'agit des dossiers annulés en raison du décès, du placement en institution ou du déménagement des bénéficiaires. Les dossiers, classés numériquement, contiennent l'enquête de l'assistant social, le certificat d'invalidité du bénéficiaire, attestation de délivrance des chèques et de la correspondance.

[117] Les dossiers contiennent la correspondance avec les différents théâtres sur les tarifs, sur la programmation, la confirmation des réservations et les factures.

[118] A ce sujet, voir aussi, pour la période 1967-1977, A.V.B., *Archives de la Police*, liasse 706.79 (consultation sur autorisation du Bourgmestre).

Gestion du personnel	1981-1984	123
Fermeture de pavillons[119]	1984	122

7.6.2. Documents propres à chaque pavillon[120]

Pavillon Reine Fabiola	1955-1985	125
Pavillon O. Vanaudenhove	1951-1985	126
Pavillon du Heysel	1960-1989	127
Pavillon Van Cutsem	1961-1985	128
Pavillon Le Kluys	1961-1970	129
Pavillon Square Prince Léopold	1963-1987	130
Pavillon Haren	1970-1971	131
Pavillon de la Cité Modèle	1970-1972	132
Pavillon de l'Harmonie	1974-1975	133

7.7. Conseil consultatif du troisième âge

Création et statuts	1969-1987	134
Installation et composition	1987-1990	135
Procès-verbaux des assemblées générales	1988-1989	136

7.8. Réseau de téléassistance

Création et règlement	1976-1992	137
Dossiers annulés des abonnés[121]	années 1980*	138
Fichier des abonnés	1977-années 1980	140

[119] Concerne les pavillons Reine Fabiola, Van Cutsem et Harmonie.

[120] Il s'agit, de manière générale, de pièces relatives à la construction et aux aménagements des pavillons, aux demandes d'autorisation d'occuper les locaux, au personnel, aux vols et actes de vandalisme, au règlements intérieurs.

[121] Il s'agit des dossiers annulés en raison du décès ou du déménagement des abonnés. Les dossiers, classés numériquement, contiennent l'enquête de l'assistant social et de la correspondance. Le fichier des abonnés donne accès aux dossiers.

Demandes du passage de l'assistant social	1977*	139

8. SERVICES EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

8.1. Interventions non automatiques[122]

Dossiers personnels des agents secourus[123]	1946, 1956, 1966, 1976*	141
Règlements et modifications	1949-1982	146
Indicateur[124]	1955-1978	142
Procès-verbaux du comité	1958-1964, 1974-1978	143
Correspondance diverse	1958-1976	149
Composition du comité	1965-1974	145
Pièces relatives à la procédure	1972-1979	144
Non affiliation de la Ville au service social collectif[125]	1973-1977	147
Assurance collective soins de santé	1989	148

8.2. Interventions automatiques

Listes des bénéficiaires	1977, 1981-1983	150

8.3. Avantages en nature

Notes au personnel communal	1979-1992	151

[122] Les *R.A.B.* fournissent le nombre de cas examinés par le Comité, de primes accordées, de dépistages et d'affiliés à l'assurance collective, le montant des frais médicaux et pharmaceutiques ainsi que celui des prêts accordés.

[123] Les dossiers, classés alphabétiquement, contiennent l'enquête, le rapport présenté devant le Comité pour avis, les pièces relatives à la décision du Collège et de la correspondance. Les dossiers pour la période située entre 1980 et 1990 ont été détruits.

[124] Cet indicateur mentionne le numéro du dossier, le nom de l'agent, la date du comité, la date du rapport au collège et le montant avancé.

[125] Le service social collectif fut créé en 1972 dans le but de fournir des allocations familiales au personnel des communes, des intercommunales et des commissions d'assistance publique.

8.4. Campagnes médicales préventives

Campagne de dépistage de l'hypertension	s.d.	152
Campagne 3 minutes pour sauver une vie	1987	157

8.5. Restaurant du personnel

Accès à la cafétéria des agents pensionnés	1976-1977	155
Relevés mensuels des boissons et des repas livrées à l'extérieur[126]	1978-1984	153-154

9. SERVICES EN FAVEUR DES JEUNES

9.1. Prime de naissance

Règlements et modifications	1953-1985	160
Demandes d'octroi de prime[127]	1964, 1977, 1981*	156
Listes des bénéficiaires	1962, 1964, 1974-1975, 1981	158
Correspondance[128]	1964 et 1977*	159

9.2. Service de la Jeunesse[129]

Montage audio-visuel du Conseil des Jeunes en vue des élections communales	1970	161

[126] Les *R.A.B.* fournissent le nombre de repas et boissons servis au centre administratif de la Ville de Bruxelles (Boulevard Anspach n°6) et à l'extérieur.

[127] Formulaires de demande mentionnant les nom et prénom, la date, le lieu de naissance et la nationalité de l'enfant ainsi que les noms, prénoms et adresse des parents.

[128] Il s'agit de pièces de correspondance relatives aux réclamations, aux demandes de renseignements et aux remboursements de prime.

[129] Les archives relatives aux premières années du service de la Jeunesse n'ont pas été conservées. Pour plus d'information, nous vous renvoyons vers les *R.A.B.*

9.3. Prix de vertu

9.3.1. Prix Alice Dufrène

Dossiers annuels[130]	1961-1976	162

9.3.2. Legs Lucien et Marianne Aron-Samdam

Livres des comptes[131]	1961-1986	163
Copies des formulaires d'inscription [132]	1975-1988	164
Dossiers annulés des bénéficiaires[133]	1965-1989	165
Dossiers prix Aron-Samdam[134]	1937-1970	166

9.4. Autres services[135]

Règlements	1967-1980	193

10. SERVICES RENDUS AUX HABITANTS

10.1. Service des Crèches[136]

Subsides de la province aux crèches bruxelloises

---

[130] Les dossiers annuels contiennent la liste des bénéficiaires, les certificats de bonne vie et mœurs, les extraits de mariage, les rapports d'enquête, les ordres de mandater et les rapports au Collège.

[131] Registres mentionnant le numéro d'ordre, la date et le numéro d'inscription, le nom du bénéficiaire et le montant de l'allocation.

[132] Formulaires mentionnant le nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance du bénéficiaire, la date de l'enquête sociale, le montant de l'allocation et le numéro d'inscription.

[133] Il s'agit des dossiers annulés en raison du décès ou du changement de situation des bénéficiaires. Les dossiers contiennent l'enquête de l'assistant social et des pièces de correspondance.

[134] Les dossiers contiennent la liste des candidats proposés, les résultats de l'enquête sur le casier judiciaire des candidats, le classement des candidats approuvé par le Collège, le montant du prix et les ordres de mandater. Les années concernées sont 1937, 1945, 1947-1950, 1952-1964, 1967-1970. Sur la distribution de ce prix en 1936, 1939-1940, voir aussi A.V.B., *Archives de l'Instruction publique*, II 1873, 1884.

[135] Il s'agit entre autres du fonds d'aide aux étudiants bruxellois effectuant des études de niveau supérieur, épargne prénuptiale, de l'intervention dans les intérêts des jeunes ménages ayant contracté un emprunt.

[136] Les *R.A.B.* fournissent la liste des organismes et des crèches auprès desquels la ville est intervenue, le montant de ces interventions ainsi que les statistiques de fréquentation des crèches (capacité, inscriptions, journées de présence, taux de fréquentation, etc.). Sur la correspondance diverse entre la police et le service des Œuvres/Affaires sociales sur les crèches et les garderies d'enfants entre 1967 et 1977, voir A.V.B., *Archives de la Police*, liasse 706.79 (consultation avec autorisation du Bourgmestre).

	1890-1914	192

10.2. Office des Cultures

10.2.1. Société horticole Nos loisirs

Statuts et règlements	1921-1923	187
Livre de caisse	1925-1953	188
Correspondance	1938-1963	190
Comptes	1940-1943	189
Dissolution	1966	191

10.2.2. Offices des cultures[137]

Règlement	1921	187
Comptes de l'Œuvre de Coin de Terre	1940-1943	189

10.3. Les Centres de Contact[138]

10.3.1. Administration centrale

Création et fonctionnement[139]	1968-1981	167
Règlements internes	1973-1985	168
Procès-verbaux du conseil d'administration	1972-1980	169
Procès-verbaux du comité technique	1972-1977	170
Procès-verbaux des réunions plénières du Bureau	1972-1977	171
Procès-verbaux des assemblées générales	1973-1978	172
Pièces relatives aux différents services	1973-1986	173

[137] Le nombre annuel de colons, la superficie et la liste des colonies sont rapportés dans les *R.A.B.* Voir aussi A.V.B., *Collection Bruxellensia*, 41.

[138] Au sujet de l'a.s.b.l. Les Centres de Contact, voir également A.V.B., *Archives de l'a.s.b.l. Les Centres de contact de Bruxelles*, ainsi que la correspondance diverse entre la police et le service des Œuvres/Affaires sociales sur l'inauguration des différents centres, entre 1967 et 1977, conservée dans les *Archives de la Police*, liasse 706.79 (consultation avec autorisation du Bourgmestre).

[139] Il s'agit entre autres des pièces se rapportant aux statuts, à l'organigramme et aux différents services rendus par l'a.s.b.l.

Dépistage de la tuberculose et du cancer	1973, 1975 et 1981	
Soins médicaux	1973-1974	
Guidance et prévention psychologique	1973-1982	
Pièces relatives à différents projets[140]	1973-1979	
Consultations juridiques gratuites	1978	
Distribution de repas à domicile	1985-1986	
Correspondance diverse	1975-1986	176
Subsides de la Ville et du C.P.A.S.	1981-1988	174
Désignation des représentants de la Ville	1983	175

10.3.2. Documents spécifiques à chaque centre

Centre Le Kluys	1961	177
Centre Modèle	1971-1998	178
Centre Millénaire	1971-1986	179
Centre Avenue de Versailles	1971-1977	180
Centre Haren	1973-1989	181
Centre Van Artevelde	1974-1977	182
Centre Rossignol	1975-1988	183
Centre Clovis	1978	184
Centre la Buanderie	1976	185
Projet d'un centre dans le quartier E. Jacqmain	1979	186

[140] Projets de création d'un service de baby-sitting (1973), de haltes-garderies (1974), d'organisation de séances d'information de planification familiale (1974).